

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Martine VANTREESE est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ
Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| F. DUCHÉ | N°2024-27 | Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE |
| F. DUCHÉ | N°2024-28 | « Été en Seine » édition 4 – Demande de financement auprès des partenaires privés (mécénat) |
| F. DUCHÉ | N°2024-29 | Convention – Déport images vidéo protection |
| L. DUSSART | N°2024-30 | Acquisition par la Commune de l'ancien hôpital Saint Jacques – partie contemporaine et parkings attenants |
| C. LEPROVOST | N°2024-31 | Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (Z.A.E.N.R) |
| C. LEPROVOST | N°2024-32 | Mise en place d'une Charte environnementale – Guide interne des bonnes pratiques |

II – SOCIAL

- | | | |
|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| S. GOULAY | N°2024-33 | Convention de mise à disposition d'un véhicule « dispositif roue de secours » - Centre Communal d'Action Sociale/ Ville des Andelys/ Rotary Club |
|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

III – ÉDUCATION

- | | | |
|-------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| F. LORENZI | N°2024-34 | Renouvellement de la convention Triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires dans le cadre de la mesure « cantine à 1 € » et de son bonus pour l'année 2024/2025 |
| A. KRATZ | N°2024-35 | Règlements intérieurs – Accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2024/2025 |
| A. KRATZ | N°2024-36 | Accueils périscolaires et de restauration– Tarifs municipaux Rentrée 2024 |
| A. KRATZ | N°2024-37 | Frais de scolarité - Scolarisation des enfants hors communes et école privée |
| A. DAJON | N°2024-38 | Demande de subvention au programme « Lait et fruits à l'école » |
| M. SCHULTZ | N°2024-39 | Renouvellement des conventions accompagnement transports scolaires Vézillon, Cuverville et Harquency |
| A. KRATZ | N°2024-40 | Élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire 2024/2027 |
| A. KRATZ | N°2024-41 | Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la CAF et SNA |
| V. BABIN-PREVOST | N°2024-42 | Convention relative à la fourniture de repas - Collège R. Parks « vacances apprenantes 2024 » |
| A. KRATZ | N°2024-43 | Conseil Municipal des Enfants (CME) - Révision du règlement intérieur |

A. KRATZ N°2024-44 Renouvellement de la convention - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2024/2025

IV – AFFAIRES GENERALES

L. DUSSART N°2024-45 Dénomination de la voie menant à la HAYE GAILLARD

A. KRATZ N°2024-46 Convention d'utilisation de locaux scolaires avec l'ADAPEI - Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)

L. DUSSART N°2024-47 Création du circuit de randonnée OT-SNA – « À la conquête de Château Gaillard »

L. DUSSART N°2024-48 Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits « A la conquête de Château Gaillard »

L. DUSSART N°2024-49 Convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre l'OT-SNA et la Ville

V – FINANCES

F. DUCHÉ N°2024-50 Décision modificative N° 1 - Écritures comptables d'ajustements budgétaires

F. DUCHÉ N°2024-51 Augmentation du plafond annuel du crédit de trésorerie

L. DUSSART N°2024-52 Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VI – RESSOURCES HUMAINES

F. DUCHÉ N°2024-53 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

F. DUCHÉ N°2024-54 Modification du tableau des effectifs

F. DUCHÉ N°2024-55 Mise en place de l'indemnité horaire pour travail le dimanches et jours fériés

F. DUCHÉ N°2024-56 Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit

VII – CULTURE ET PATRIMOINE

G. LERATE N°2024-57 Attribution d'une subvention au comité des fêtes Saint Sauveur

VIII – CENTRE SOCIAL

A. KRATZ N°2024-58 Chantiers jeunes - Édition 2024

IX – URBANISME

L. DUSSART N°2024-59 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville des Andelys

L. DUSSART N°2024-60 Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la Ville des Andelys

X – COMMUNICATION : DECISIONS, REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres et désigne Mme VANTREESE secrétaire de séance.

- oOo -

Avant de démarrer nos travaux je voudrais faire la nécrologie de quelqu'un qui nous a quittés il y a quelques semaines maintenant. Entre les deux conseils municipaux, nous n'avions pas fait sa nécrologie. Il s'agit d'Henri CAVALIER. Les associations patriotiques des Andelys et la commune sont en deuil depuis le 13 avril dernier après avoir perdu Henri CAVALIER, ancien combattant, gendarme et président des Médaillés Militaires à l'âge de 85 ans. Cet homme de devoir, d'engagement, de gentillesse et de bienveillance avait obtenu au cours de sa carrière la croix de la valeur militaire avec citations, la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre avec agrafe Algérie, la médaille militaire, le grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite en 1993, la croix du combattant, le témoignage de reconnaissance de la nation. Également décerné de 4 lettres de félicitation du Colonel Commandant de circonscription et 5 témoignages de satisfaction de la part du Général Commandant Régional. Secrétaire du Souvenir Français pendant 10 ans et chef d'orchestre des cérémonies aux Andelys durant 5 ans, coordinateur des différentes associations patriotiques locales, ce qui lui avait valu de recevoir la médaille de la ville des Andelys le 11 novembre 2015. À sa femme Danièle, à sa famille et ses proches, le Conseil Municipal renouvelle ses plus vives condoléances. Je vais vous proposer 1 minute de silence mais avant de nous lever, je voudrais aussi que nous puissions avoir tous une pensée pour notre collègue, Colette, qui a perdu son mari il y a quelques semaines aussi, son Jeannot, et je voulais qu'on ait aussi une pensée pour lui ce soir. Je vais vous demander de vous lever pour faire cette minute de silence. Je vous remercie.

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2024.

Approuvé à l'unanimité

- oOo -

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2024-27 Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE

Les grands enjeux du développement du territoire communautaire, notamment autour de l'axe Seine, ont conduit la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), les communes de Gasny, Vernon et Saint-Marcel à créer ensemble en 2014 une société publique locale dénommée la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, pour assurer en quasi régie externalisée la mise en œuvre de ses opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand.

Outil stratégique et opérationnel, SPL NORMANDIE AXE-SEINE a pour objet l'exercice des activités d'intérêt général, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

Il est rappelé que cette société, ayant été constituée conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, est régie par les dispositions susvisées, le titre

Il du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales applicable aux sociétés d'économie mixte, le chapitre V du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

La commune des Andelys est ainsi actionnaire à hauteur de 20 actions. Elle est représentée par Monsieur Pascal PEREAL à l'assemblée générale de SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

La SPL NORMANDIE AXE-SEINE a également adhéré au Groupement d'intérêt Economique dénommé Groupe EAD constitué en date du 21 avril 2016 lui permettant de bénéficier de la mise en commun des moyens matériels et humains de la grappe de la SEM EAD et la SPL Campus de l'Espace.

Plus récemment, Seine Normandie Agglomération a cédé une partie de ses actions au profit de la Chapelle Longueville et de la Commune d'Ezy-sur-Eure leur permettant d'avoir recours aux services de la SPL. Malgré cette augmentation du nombre de ses actionnaires et donc de ses clients, le contexte de polycrise depuis à l'œuvre a limité la réalisation des investissements de ses actionnaires. Il est ainsi apparu que :

- Les projections des chiffres d'affaires pour l'année 2023 et les projections 2024-2027 sont structurellement déficitaires au regard d'un carnet de commandes fortement impacté par des éléments multifactoriels contextuels et conjoncturels différant les investissements de nombreux actionnaires de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités actionnaires a été rencontré par la Direction de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE au cours de l'année 2023 et du premier trimestre 2024 pour étudier les orientations stratégiques nécessaires à la continuité de son exploitation.

Le prévisionnel moyen terme du plan d'affaires de la société, établi avec chaque actionnaire à l'issue de ces rencontres malgré l'attachement à l'outil, reste insuffisant pour abonder le carnet d'affaires signées de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE et compenser les différés de réalisation de celui-ci.

Les augmentations de coûts de construction croisés avec des externalités financières en diminution rendent toujours incertains les financements nécessaires à la réalisation des investissements des actionnaires, et ce, sur un délai non mesurable qui n'est pas compatible avec le calendrier permettant d'assurer la continuité de l'exploitation, et générant un risque avéré de perte de capital et de cessation de paiement de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE à courte échéance.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de vérification des comptes, a formulé une alerte écrite au Président du Conseil d'administration, sur la base de ces mêmes faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, en date du 14 février 2024.

Par suite, le Conseil d'administration, convoqué par le Président du Conseil d'administration le 19 mars 2024 sur l'ordre du jour portant sur l'approbation du plan d'évolution stratégique de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, a pris acte des faits relevés par le Commissaire aux comptes, et a approuvé à l'unanimité le scénario de dissolution amiable de la SPL.

Le tableau de synthèse présenté ci-après montre une dégradation très forte du chiffre d'affaires avec 282 K€ euros en 2023 pour arriver à 312 K€ € en 2024 et un résultat après impôt de **-133 675.35** euros pour 2023, dégradé par rapport aux projections pessimistes du Conseil d'administration de novembre 2023, ainsi qu'une dilution progressive sur 2024 des capitaux propres et jusqu'à mi-2025 de la trésorerie.

	2024												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
TRESORERIE													
Trésorerie Cumulée	204 840,57	166 948,09	164 864,43	192 147,04	190 599,94	182 689,14	156 889,34	135 270,74	135 278,32	110 990,62	87 288,52	63 348,72	
CAPITAUX PROPRES													
	234 489,70	196 563,45	182 116,34	174 751,09	152 661,67	133 873,26	133 980,84	112 968,34	80 126,84	62 685,34	42 173,84	44 762,34	28 213,34

393000 Capital social
196500 moitié du capital social

	2025												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
TRESORERIE													
Trésorerie Cumulée	36 618,17	44 367,29	41 716,42	38 166,24	21 016,07	3 965,89	-6 684,28	-23 734,46	-31 404,63	-48 454,81	-65 604,98	-86 632,03	
CAPITAUX PROPRES													
	234 489,70	175,17	- 19 686,12	- 34 667,41	- 49 538,70	- 64 509,99	- 71 481,28	- 86 452,58	- 101 323,87	- 116 295,16	- 131 166,45	- 146 137,74	- 164 985,91

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2024 à 152 661.67 euros selon présentation ci-dessus.

En regard des prévisions et en cas de dissolution amiable, il ne pourra y avoir à la clôture de la liquidation de remboursement du capital souscrit par les associés.

Il est rappelé conformément aux statuts de la société que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE SEINE et que, conformément au troisième alinéa de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver un tel projet de modification statutaire ayant pour effet de mettre fin à la SPL, dont la personnalité morale ne survivra que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux y siégeant pour représenter l'actionnariat et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin, un liquidateur devant être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 9 juillet 2024,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

DÉCIDE

Article 1 : AUTORISE la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais ;

Article 2 : AUTORISE la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;

Article 3 : AUTORISE la fin des mandats sociaux des représentants des collectivités actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction ;

Article 4 : AUTORISE la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

Article 5 : AUTORISE la liquidation à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

Article 6 : DONNE tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'assemblée générale extraordinaire de dissolution prévue en novembre 2024,

Article 7 : Ampliation de la Présente sera transmise au Préfet de l'Eure, au Trésorier municipal et au Président du conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-28 « Été en Seine » édition 4 – Demande de financement auprès des partenaires privés (mécénat)

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys a l'ambition d'organiser du 8 au 17 juillet prochain sa quatrième édition « d'été en seine ».

Cette manifestation, consiste à proposer un espace de détente, d'activités sportives, culturelles et de loisirs à destination des andelysiens restants sur le territoire pendant les vacances d'été mais aussi des habitants des territoires alentours et des touristes.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- Offrir des activités pour différents publics : familles, jeunes (sportifs ou non), adultes, entre amis,
- Faire découvrir des pratiques sportives, culturelles et de bien-être,
- Faciliter les rencontres et la mixité sociale.

La mise en œuvre de ce projet nécessite toutefois un financement important. Dans ce cadre, La ville sollicite, donc, outre les partenaires institutionnels publics, ses partenaires privés économiques.

Aussi, et aux fins de bénéficier de financements privés, la signature d'une convention de mécénat est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou

d'organismes d'intérêt général » ;

Vu le projet de convention de mécénat annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 juillet 2024,

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la ville des Andelys souhaite faire bénéficier ses administrés, les habitants du Département de l'Eure, mais également les touristes de passage, d'activités de loisirs, culturelles et sportives du 8 au 17 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune des Andelys à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le modèle joint de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville des Andelys et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, et Monsieur le Trésorier municipal.

J-P. HOURCASTAGNOU : Nous allons voter pour cette délibération mais on aimerait avoir quelques précisions avant, à savoir combien coûte « Été en Seine » ? Vous avez dit que c'était à hauteur de 10 000 euros ? Est-ce que ça comprend l'action des mécénats ?

F. DUCHÉ : Alors les 10 000 euros c'est ce que nous recherchons en mécénat. Le coût global je ne l'ai pas en tête, je me tourne vers le directeur général qui l'a peut-être. Plus de 40 000 euros sur l'organisation de cette manifestation.

J-P. HOURCASTAGNOU : Est-ce qu'on peut avoir une idée des mécènes qui contribuent ?

F. DUCHÉ : Pour l'instant, c'est m'autoriser à aller chercher des mécènes.

J-P. HOURCASTAGNOU : Ah oui, donc pour l'instant il n'y a pas de mécènes.

F. DUCHÉ : On vous en rendra compte mais pour l'instant il n'y a pas encore de mécènes. Enfin c'est plutôt le directeur général des services qui s'en charge. On vous fera un compte rendu des sociétés qui participeront à cette opération.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la l'unanimité

- oOo -

N°2024-29 Convention – Déport images vidéo protection

Outils de prévention situationnelle, de dissuasion et de détection des comportements délictueux, les équipements de vidéoprotection permettent de faciliter la résolution des infractions et de confondre leurs auteurs.

Aussi, consciente des effets positifs de leur installation sur le territoire, la Commune investit annuellement depuis 2014 pour renforcer son maillage de caméras sur le territoire.

Fin 2024, 33 caméras, situées à des endroits stratégiques seront opérationnelles.

Le développement de la vidéoprotection est un axe fort de la volonté municipale, concourant au renforcement des mesures de sécurité publique sur le territoire communal. Elle souhaite à cet effet, dans un souci de coproduction des forces de sécurité (gendarmerie et police nationale), optimiser leur utilisation en permettant aux forces de sécurité étatiques de bénéficier d'un visionnage en temps réel des images de vidéoprotection via un déport sur tablettes fournies par la commune.

Cette amélioration du « système » existant, inscrite dans le contrat de sécurité PVD et validée par les services de la préfecture et de la gendarmerie représentera un gain de temps non négligeable et renforcera l'efficacité des services étatiques dans la résolution d'enquêtes.

Sa mise en œuvre doit néanmoins être précédée de la signature d'une convention tripartite entre le Préfet, le Commandant de groupement de gendarmerie et le Maire fixant le cadre de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le contrat de sécurité PVD validé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

Considérant que la commune des Andelys a été autorisée par arrêté préfectoral N°D3 BPA 220282 en date du 27 juin 2022, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale des Andelys et les forces de sécurité de l'État, signée le 2 janvier 2023 conformément aux articles L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le contenu de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents en découlant.

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie

Vote à l'unanimité

- oOo

N°2024-30 Acquisition par la Commune de l'ancien hôpital Saint Jacques – partie contemporaine et parkings attenants

Le Centre Hospitalier Saint Jacques est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier d'environ 8 000m² situés sur la parcelle AI 31. Composé d'un bâtiment contemporain dénommé « bâtiment 1984 » d'environ 4 000m² (bâtiment composé d'un rez de chaussée et de deux étages), du bâtiment Penthièvre de surface équivalente, et de la maison du directeur, cet ensemble a notamment abrité un service de soins de suite et de réadaptation ainsi qu'un EHPAD.

Désireux d'offrir des prestations hôtelières de qualité, d'améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients et des résidents, mais également les conditions de travail du personnel, le Centre Hospitalier Saint-Jacques s'est engagé dans un projet de reconstruction complète sur un nouveau site situé Route de Paix, dans la commune des Andelys.

Après plus de 3 années de travaux, le nouvel hôpital Saint Jacques vient d'ouvrir des portes à ses résidents.

Parallèlement à ce projet de construction, Le Centre Hospitalier et la Commune se sont employés à trouver une seconde vie à l'ensemble immobilier situé en bord de seine. Après plusieurs appels à manifestation d'intérêt, il a été décidé, s'agissant du **bâtiment Penthièvre et de la maison du directeur**, de retenir le projet porté par le promoteur François 1^{er} visant à réaliser une opération mixte mêlant à minima la création de logements qualitatifs, l'implantation d'un restaurant et d'une galerie d'art.

La commune a fait le choix de proposer **l'acquisition du bâtiment contemporain 1984, objet de la présente délibération** afin d'y permettre la réalisation d'un pôle multi-activités qui regrouperait :

- Une maison de santé pluriprofessionnelle,
- L'office central de production alimentaire (situé à l'école Georges Pompidou actuellement) ;
- Des espaces dédiés aux services municipaux : espace France-services, centre communal d'action sociale.
- Des espaces dédiés aux services du centre médico-social du Département de l'Eure.

La création d'un tel pôle multi-activités réponds à plusieurs objectifs :

- **Patrimonial puisqu'il vise à reconvertir une future friche.**

En effet, l'hôpital Saint-Jacques en déménageant route de paix laisse ainsi sans vocation et occupation plus de 8000 m² de bâti. La situation et l'histoire de cet édifice imposent à la Commune un traitement et un intérêt particulier. Ce projet permettrait donc de réinvestir près de 50% de la surface globale bâtimementaire, les autres 50% étant repris par le promoteur privé.

- **Bâtimentaire**

L'actualité nous démontre la nécessité de concevoir les bâtiments d'aujourd'hui et de demain de manière plus durable sur les plans écologique et économique. Cette volonté n'est plus seulement politique mais fait l'œuvre d'une réelle prise de conscience des collectivités et de leurs administrés quant à l'importance de la sobriété énergétique, particulièrement concernant le patrimoine bâti public. Les incertitudes d'approvisionnement, les hausses de prix soudaines et les restrictions ne **doivent plus régir la gestion patrimoniale de demain, mais doivent être maîtrisées, voire supprimées**, dès la conception. L'une des motivations principales de la Ville des Andelys est de participer à cette sobriété énergétique en incluant d'ores-et-déjà des solutions constructives durables et plus respectueuses de l'environnement. Le choix d'une réhabilitation plutôt qu'une construction, au-delà de la volonté de rénover le patrimoine de la commune, est motivé par l'impact carbone moindre des travaux. L'ensemble des travaux projetés permettra d'atteindre un gain énergétique de 60% conformément au décret tertiaire de juillet 2019 à échéance de 2050.

- **Lutter contre la désertification médicale** qui sévit sur la Commune ;

La MSP regrouperait environ 21/22 professionnels de santé. Le projet d'aménagement intérieur de cette partie de l'hôpital vise à s'appuyer sur les 2 ailes existantes pour créer deux espaces distincts :

- Un pôle paramédical ;
- Un pôle médical qui intégrerait 9 cabinets de médecins généralistes,

Le 2ème étage du bâtiment de 1 180m² serait donc dédié à ce projet de maison de santé pluriprofessionnelle. Il est à noter que près de 613 m², situés au 1ère étage du bâtiment n'auront pas à titre immédiat d'affectation mais serviront à intégrer un potentiel cabinet de radiologie ou laboratoire d'analyses. Cette surface supplémentaire disponible pourra être utilisée par des professionnels de santé si nécessaire.

- **La reconversion de la cuisine de l'hôpital en office central de production alimentaire** de la Commune, ce dernier étant actuellement situé dans des locaux inadaptés ;
- **Délocaliser des services municipaux actuellement situés dans des locaux vétustes, énergivores et non adaptés.**
- **Intégrer les services du département de l'Eure – centre médico-social pour renforcer la coopération avec les services du CCAS, et créer en cela une réelle maison des solidarités.**

Cette opération **estimée à ce jour à 4 500K€**, nécessite des **travaux de réhabilitation et de mise aux normes conséquents**. Son démarrage nécessite néanmoins l'acquisition préalable de l'ensemble immobilier – partie contemporaine, les espaces et parkings attenants par la Commune auprès du Centre Hospitalier Saint Jacques. **Un prix d'achat négocié de 250 000€ net vendeur a été fixé.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre d'intention d'acquisition de la Commune auprès du Centre Hospitalier Saint Jacques en date du 23 novembre 2023,

Vu la délibération du Centre Hospitalier Saint Jacques en date du 19 décembre 2023, acceptant la proposition d'achat de la Commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires générales du 8 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention et 1 personne n'ayant pas pris part au vote) de la commission des finances du 9 juillet 2024,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis des domaines en date du 9 mars 2023 estimant le bien à 1 200 000€ assorti d'une marge d'appréciation de 20%, valable 18 mois.

Vu le découpage cadastral joint ;

Considérant l'ambition municipale de réaliser au sein de ce bâtiment d'environ 4 000 m², un pôle multi-activités qui regrouperait une maison de santé pluriprofessionnelle, un office central de production alimentaire (situé à l'école Georges Pompidou actuellement), des espaces dédiés aux services municipaux : espace France-services, centre communal d'action sociale et des espaces dédiés aux services du centre médico-social du Département de l'Eure.

Considérant que cette opération remplit une multitude d'objectifs : patrimonial, bâtementaire, médical, accès au service public qui lui confère le réel statut de projet d'intérêt général.

Considérant que la nécessité de ce projet, sa nature, sa vision non mercantile et l'importance des sommes à engager (travaux d'envergure, présence d'amiante...) justifient un prix d'acquisition plus faible que l'estimation des domaines.

Considérant le projet de vente de la partie historique à un promoteur privé.

Considérant que les Communes peuvent s'affranchir du prix de vente ou d'acquisition par délibération du Conseil municipal.

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER l'acquisition par la Commune de la partie contemporaine de l'ancien hôpital Saint Jacques, des espaces et parkings attenants, situés sur la parcelle AI 31 selon le découpage cadastral joint, auprès du Centre Hospitalier Saint Jacques ;

Article 2 : DE PERMETTRE cette acquisition au prix de 250 000€ net vendeur ;

Article 3 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous les documents permettant cette acquisition.

Article 4 : DE DÉSIGNER Me Edouard BRODIEZ, notaire chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : Ampliation de la Présente sera transmise au Préfet de l'Eure, au Trésorier municipal et à Madame la Directrice de l'hôpital Saint Jacques

M. SEGUELA : Monsieur DUSSART, merci. Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Non pas que nous soyons contre une maison de santé pluriprofessionnelle, non pas que nous soyons contre le fait de réutiliser la cuisine centrale de l'hôpital dans cet espace, mais on a un certain nombre d'interrogations et nous aimerions avoir des réponses à ces interrogations pour pouvoir être moins dans le flou. Je vais vous présenter ces interrogations. Je ne m'attends pas à ce que vous y répondiez ce soir mais en revanche, j'aimerais que l'on nous réponde au moins à la rentrée sur ces différents points. Donc première interrogation, le bâtiment à l'achat n'est vraiment pas cher pour un bâtiment

de 1984. Je suppose que, quand nous aurons les diagnostics, puisqu'on vous les a demandés hier mais qu'ils ne sont pas disponibles puisque les personnes âgées n'ont quitté cet espace que très récemment. Quand il y aura les diagnostics, je suppose qu'on va trouver beaucoup d'amiante donc ça risque d'impacter la facture de la construction. Donc nous aimerions avoir ces diagnostics et on suppose que le prix est peut-être lié aussi à certains défauts qui peuvent exister dans le bâtiment. Le deuxième point, la deuxième interrogation : on choisit un lieu qui est très excentré par rapport au cœur de ville donc est ce qu'on ne devrait pas se poser la question de mettre des transports en commun pour aller jusqu'à ce lieu. Parce que ça peut être impactant pour les personnes âgées donc quid des transports au sein de la ville. La troisième interrogation est que j'ai bien relu le rapport d'orientation budgétaire et donc on attend 21 professionnels de santé dont 9 médecins généralistes. Et dans le ROB, on nous expliquait qu'il y avait un préprojet de santé qui avait été validé en 2022 par le Comité Opérationnel Départemental de l'ARS et nous n'avons jamais vu ce projet de santé. Le projet de santé est mis en place au minimum par 2 médecins généralistes selon 3 axes. Normalement il y a 3 axes dans un projet de santé qui est fait par les professionnels de santé qui concerne l'accès au soin, le travail pluriprofessionnel qui sera mis en place dans cet espace et les systèmes d'informations partagées qui existeront donc, puisque nous, nous n'avons pas été informés, je suppose que vous avez trouvé 2 médecins généralistes. On avait évoqué Madame SINGER, il en faut 2 car l'État ne donne plus de subvention à des projets de maison de santé si ce sont des coquilles vides. Donc, je suppose que ce projet est en cours de rédaction. Enfin moi, je n'en sais rien. Nous, on aimerait pouvoir le lire afin de pouvoir se prononcer sur ce qui va être fait dans cet espace et en fait c'est concomitant à l'achat du lieu. Nous, ça nous gêne un peu de ne pas être informés sur ce point. La quatrième interrogation c'est que dans le lieu en question, il y aurait ces 21 professionnels de santé au 2^{ème} étage et puis qu'au 1^{er} étage, potentiellement, par la suite, plus tard etc. il y aurait un cabinet de radiologie. Moi, la question que je me pose, c'est pourquoi on n'investit pas le 1^{er} étage d'entrée et qu'on ne laisse pas le 2^{ème} étage potentiellement vide pour la suite sachant que s'il y avait un défaut d'ascenseur pour une panne X ou Y et malheureusement je fais référence à d'autres pannes d'ascenseur qu'on a dans un lycée très proche d'ici, et bien ça serait quand même impactant pour les gens de monter au 2^{ème} étage. Donc, je m'interroge sur pourquoi c'est le 2^{ème} étage et pas le 1^{er}. La cinquième interrogation que nous avons, concerne les loyers qui seront payés par ces professionnels. Car lors du ROB, vous nous avez expliqué qu'il y aurait une sorte d'harmonisation par rapport aux loyers sur la ville. Donc nous, on aimerait avoir quelques précisions sur ces points. Donc, pour ces 5 interrogations, on s'abstient car on aimerait avoir des réponses, si c'est possible, d'avoir ces réponses en septembre ou en octobre. Ça serait bien que l'on n'ait pas besoin de reposer ces questions sur ce point.

L. DUSSART : Ok, comme ça ne concerne pas le sujet proprement dit de la délibération, je ne vous répondrais pas ce soir parce que je n'ai pas tous les éléments. Et Monsieur le Maire, qui a peut-être plus d'éléments que moi, n'est pas présent pour cette délibération. Donc vous aurez très certainement une réponse à la rentrée, quand on y verra nous aussi un peu plus clair parce qu'on n'a pas les diagnostics comme vous.

M. SEQUELA : D'accord, merci beaucoup.

Vote à la majorité (4 oppositions) hors de la présence de Monsieur Le Maire.

F. DUCHÉ : Merci. Même si je n'étais pas dans la salle j'ai entendu une partie de votre questionnement et je vais essayer d'y apporter l'intégralité des réponses. Sur le prix, sur les

diagnostics etc. Le Conseil de Surveillance de l'hôpital a décidé à l'unanimité, et je n'étais pas présent à ce conseil de surveillance, de vendre ce bâtiment à un prix certes inférieur à celui du domaine car ils estiment qu'il y a une nécessité, et ils sont bien placés pour le savoir, de trouver des solutions sur la problématique de la démographie médicale sur notre territoire. C'est une question d'équilibre, tout appartient à l'hôpital Saint Jacques, c'est une question d'équilibre financier. Dans le cadre de mes fonctions de Président du Conseil de Surveillance, j'ai négocié avec le Département une aide supplémentaire pour le nouvel EPHAD des Andelys, que je vous engage tous à aller visiter pour voir les vraies conditions d'humanisation d'un EPHAD aujourd'hui, et de gager la vente. Ce qui fait un prêt complémentaire sur la vente du bâtiment Penthièvre. Et mon opération se soldera positivement, puisque de toutes manières, au final, nous vendrons le bâtiment de Penthièvre 3 millions 2. Je crois que, de mémoire, j'ai dû renégocier une subvention de 2 millions donc l'équilibre financier pour l'hôpital n'est pas sur le bâtiment de 1984. Sur les diagnostics, j'entends votre questionnement mais sur les diagnostics il était difficile de faire des diagnostics à l'intérieur d'un bâtiment avec des patients dedans donc on attendait que les patients soient transférés dans le nouvel établissement pour pouvoir engager un certain nombre de diagnostics. J'entends votre inquiétude sur l'amiante mais nous étions dans un service de soin avec des protocoles biocliniques importants, donc s'il y avait eu la moindre suspicion d'amiante aérien, ça fait bien longtemps que ça aurait été réglé. Il y a plein de protocoles qui sont mis en place dans ces établissements de santé et d'EPHAD. Mais je vous rappelle, qu'au-delà de l'EPHAD, il y a aussi un SSR qui s'appelle aujourd'hui plutôt un SMR sur la réadaptation et qui est du soin hospitalier. Sur cette partie, on va avoir les diagnostics qui vont avancer, il y a du retard car entre temps nous avons perdu notre assistant à maîtrise d'ouvrage. J'ai eu l'occasion d'en parler à la commission des finances, je ne m'étendrais pas sur le sujet en conseil municipal mais le sujet se prépare comme ça. Sur le projet de santé, je vais quand même rappeler 2,3 choses. Parfois j'ai le sentiment que les gens ont la mémoire courte. Au sujet de la démographie médicale, je m'en suis emparé à titre personnel quand je suis devenu Conseiller Général à l'époque, c'est-à-dire en 2011. J'ai organisé ma première réunion avec les médecins du territoire, sous l'égide de la sous-préfète de l'époque je crois que ça devait être Christiane AYACHE, pour faire le point en disant vous avez tel âge et dans 10 ans voilà où vous serez. On sera confronté à ce sujet-là et je parlais déjà de maison pluriprofessionnelle à l'époque. Donc c'est un sujet ancien. J'ai cherché pendant très longtemps que les médecins libéraux du secteur puissent s'emparer de ce sujet et puissent aider à la rédaction d'un projet de santé parce que c'est une nécessité. Mais je ne vais pas revenir sur le sujet, c'est leur choix, ils ont fait ce choix pour diverses raisons, soit ils ne croient pas au projet de maison de santé, soit leurs activités et le nombre de patients dont je rappelle que la tangente est de 4 000 patients par médecin sur la commune, ne leur permettent pas d'investir du temps supplémentaire sur la rédaction d'un projet de santé. Donc, j'ai trouvé un médecin qui habite la commune des Andelys et qui exerce dans une maison de santé pluriprofessionnelle à Gaillon, le Docteur SINGER, qui s'est chargée de rédiger un préprojet à présenter au COD. Pourquoi nous sommes obligés d'avoir un projet de santé ? Tout simplement parce que ça conditionne l'obtention des subventions. Et sur la base de ce préprojet et de l'accord qui a été donné sur le préprojet, nous avons d'ores et déjà obtenu 900 milles euros de l'État en DETR acquise aujourd'hui pour ce projet-là. Le préprojet est fait, il se poursuit car effectivement il y a tout ce que vous avez décliné qui doit rentrer dans le projet de santé : l'information partagée, le fonctionnement juridique, la SISA, je ne vais pas rentrer dans le détail très technique et nous sommes encadrés par une autre équipe pluriprofessionnelle de Gaillon qui étaye aussi avec les professionnelles de santé, plus exactement les paramédicaux du secteur qui s'investissent sur le sujet. Un investissement d'ailleurs assez fort de la part des paramédicaux, des pharmaciens, des infirmières sur le projet de maison de santé. Donc le projet va se poursuivre, mais il fallait avoir des certitudes sur l'équilibre économique de ce projet. À partir du moment où l'on achète 250 milles et qu'il faut mettre 3 millions en travaux, de mémoire,

dedans il fallait quand même avoir un équilibre économique. Sur le côté excentré, je l'entends. J'avais d'autres solutions à proposer qui ont été refusées par les médecins. À l'époque, les médecins généralistes du secteur étaient d'accord pour un projet de maison de santé. Nous avons même délibéré sur le sujet, ici, en prévoyant de racheter le cabinet médical. Donc, ils étaient partenaires de l'opération. Pour aller jusqu'au bout des choses, on a essayé d'installer ça sur les anciens locaux de la CPAM. J'ai fait venir le directeur de l'assurance maladie départementale et les médecins ont refusé catégoriquement de s'installer là où il y avait les gens de la CPAM parce que pour eux, la CPAM c'est le diable, c'est les gens qui les contrôlent et donc ils ont refusé catégoriquement. Il nous fallait trouver une autre solution, et comme on est dans des gestions à tiroir, comme je savais que l'hôpital allait forcément déménager et qu'il restait des surfaces disponibles, je me suis dit on va essayer de rebasculer sur la partie de 1984. Evidemment, sur les transports, c'est prévu. Il y aura une navette pour desservir cette zone. Evidemment qu'on mettra tous les moyens d'accès pour que les gens puissent avoir accès. Je serais tenté de vous dire que c'est un faux problème aujourd'hui parce que si vous faites le tour de la population, vous avez déjà des gens des Andelys qui vont à Charleval, qui vont à Pitres quand ils ne vont pas en Région Parisienne pour aller se faire soigner. Donc honnêtement, faire 3 km pour aller au Petit Andelys dès lors qu'il y aura un médecin, cela ne me semble pas contraignant du tout. Vous avez posé la question de l'organisation spatiale. Moi, j'ai laissé les médecins réfléchir à la façon dont ils voulaient se positionner sur l'étage, sur les histoires d'ascenseur. On a des problématiques notamment d'accès en dehors des heures d'ouverture des services publics, des problématiques liées au conseil de l'ordre des médecins qui refuse que la salle d'attente soit commune entre un paramédical et un médecin. Tous ces sujets qui, pardonnez-moi mesdames messieurs, qui emmerdent la France et qui ne font pas avancer les problématiques médicales. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on est bordé de contraintes administratives ordinaires, pour certaines, et qui ne font pas avancer les choses pour autant. On a une médecine à 2 vitesses. Je réitère : on a la médecine des gueux et la médecine des nantis aujourd'hui dans ce pays, ce qui n'est pas acceptable pour moi et qui ne l'est pas plus pour vous Madame SEGUÉLA. Mais c'est la réalité concrète de ce que nous vivons aujourd'hui. Pour revenir sur le projet, nous avons un bâtiment qui doit faire de mémoire 4 000 m². On a essayé de réfléchir à la disponibilité des espaces, en fonction des problématiques que nous avons. Une des problématiques, c'est l'exiguïté de notre cuisine centrale, le côté mise aux normes etc. et là on avait une cuisine centrale existante, opérationnelle qui permettait d'y transférer notre cuisine centrale. Deuxième chose, nos services sociaux des oiseaux sont exigus. L'espace France Services qui accueille, je le rappelle, 80 administrés par jour et pas tous du canton, qui viennent aux Andelys parce qu'ils sont bien accueillis par des équipes compétentes et rigoureuses est un peu à l'étroit. On s'est dit reportons l'espace France Services et mettons-y également le centre communal d'action sociale mais pour autant il reste des espaces. Et pour bien connaître ces sujets, j'ai été visité à de nombreuses reprises la maison de santé de Gaillon, qui est à la fois une maison de santé pour les médecins mais vous avez aussi le centre médicosocial du Département qui est sur le même espace parce que quand vous avez affaire aux services sociaux, généralement, vous n'avez pas qu'un problème d'argent. Vous avez surtout des problématiques de logement, des problématiques de santé, des problématiques d'accompagnement pour vos enfants, des problématiques psychologiques ... et ce qui est fait à Gaillon, permet d'avoir une prise en charge du soin à tous les niveaux, du soin médical et du soin social avec des équipes dédiées. Donc nous avons négocié avec le Département pour que le centre médicosocial qui se trouve dans les autres locaux à côté de la CPAM, puisse nous rejoindre là-bas. À l'exemple de ce qui va être fait également à Louviers, qu'ils appellent eux la maison des solutions où vous avez une maison de santé et un centre médicosocial. Puis nous avons des espaces supplémentaires qu'ils restent à affecter. Il y a des discussions qui sont en cours sur lesquelles je ne vais pas aller aujourd'hui mais il y a des discussions et notamment je réfléchis toujours à la possibilité de réinstaller, ou tout du moins, faire un

accompagnement à la réinstallation d'un cabinet de radiologie sur la ville parce que vous le savez, il ne reste plus beaucoup de cabinets de radiologie. Vous avez Gaillon mais essayez de faire une radio pour fracture du bras en urgence à Gaillon, bon courage ! Vous avez Vernon, difficile aussi pour avoir des radios et des échographies enfin il n'y a pas grand-chose sur le secteur. Que nous ayons un cabinet de radiologie, ça fait partie des choses. On me dit que je suis parfois utopiste, je vois que la maison de santé pluriprofessionnelle de Charleval a réussi à se créer dans son ensemble, il y a un cabinet de radiologie qui s'installe à côté aujourd'hui. Parfois les collègues, les médecins libéraux ne partagent pas cette vision, c'est leur choix mais moi je crois qu'aujourd'hui, pour en discuter et en avoir discuté encore avec des jeunes internes en médecine, il y a quelques semaines juste avant la campagne électorale, où j'ai été voir les internes près à sortir, ils veulent tous travailler en maison de santé pluriprofessionnelle, voire être salariés directement et être dans la médecine salariée. Donc on a une évolution aujourd'hui de cette fonction médicale qui est différente de ce que nous avons connu. Moi je respecte tous les choix, le modèle et celui qui existe aujourd'hui sur la France mais, à un moment, si nous ne prenons pas sur la partie bâtementaire, on n'y arrivera pas. Sur le risque que nous courrons, on a calé les tarifications au mètre carré en fonction de ce qui est fait globalement un peu près partout. C'est-à-dire ce doit être aux alentours de 10 euros du mètre carré pour les médecins, mais notre modèle économique ne fonctionne que si nous avons 9 médecins et tous les paramédicaux. Donc on sait très bien, que de toute manière, la collectivité aura un déficit qui sera porté sur un budget annexe d'ailleurs puisque nous n'aurons jamais 9 médecins en même temps avec les rotations etc. Néanmoins, depuis que nous avons lancé ce projet de maison de santé pluriprofessionnelle, le docteur SINGER a déjà 2 contacts très sérieux d'installation de médecins sur la commune. La bonne nouvelle, qui est arrivée aujourd'hui, c'est que normalement nous devrions avoir un médecin qui devrait s'installer très prochainement sur la commune qui fait l'objet, je suis prudent et je vous demande de prendre ça avec prudence je le dis aussi à la presse de ne pas annoncer qu'il va y avoir un nouveau médecin. En tout cas, ce que nous avons lancé avec l'agglomération sur la recherche de médecins étrangers et notamment en Espagne, a l'air de porter ses fruits. Nous avons été avec le directeur général des services rencontrer un des médecins qui voulait s'installer, puis qui à un moment a dit qu'il préférerait rester en Espagne et qui aujourd'hui, tout compte fait, dit qu'il a envie de venir s'installer en France. Donc c'est une possibilité et elle pourra s'installer directement dans les locaux de l'hôpital St Jacques. Dans le cadre de cette construction, il est prévu des locaux d'accueil avec un secrétariat commun, de la prise de rendez-vous pour l'exercice. Et j'attends encore avec beaucoup d'impatience l'installation d'un médecin du centre de santé, pour le coup Départemental, qui devrait arriver. Aujourd'hui ils sont en phase de recrutement, c'est la MUSE qui porte ce projet pour qu'ils puissent s'installer dans des locaux et là aussi ce médecin du centre de santé sera installé à l'hôpital St Jacques. Puisque les locaux que nous louons sur l'avenue de la République, que nous avons décidé collectivement de louer, ne conviennent plus, pourtant il y a un ascenseur enfin évidemment il y a toujours quelque chose qui ne va pas donc nous allons mettre fin, je crois qu'il y a 2 baux. Maintenant, est-ce que c'est à la collectivité de le faire ? Très honnêtement non. Ce n'est pas à la collectivité de porter, parce que quelque part, on paye 2 fois en tout cas le citoyen paye 2 fois : il paye à travers les charges sociales et les charges patronales qui sont versées à la sécurité sociale pour rémunérer les médecins et puis il va payer aussi avec le produit de son imposition, même si nous avons décidé de ne pas augmenter les taux il faudra faire des économies pour payer ce différentiel. Donc c'est une profonde injustice. Mais à partir du moment où personne ne prend la main sur ce dossier, on ne va pas rester à regarder les choses et à regarder des gens qui arrivent dans mon bureau le samedi matin avec des ordonnances sans médecin traitant ou ils me ramènent leurs dossiers médicaux et où je suis obligé de trouver un médecin pour faire un renouvellement d'ordonnance ou de l'envoyer à la pharmacie pour faire un renouvellement d'ordonnance mais la télémédecine a aussi ses propres limites et je pense que le

docteur HOURCASTAGNOU sera d'accord avec moi, la base de la médecine c'est la palpation. La télémédecine ça a aussi des limites, ça peut faire des renouvellements de statine, ça peut faire un renouvellement de petits médicaments. Aujourd'hui, on a décidé de s'engager là-dessus. D'ailleurs, je crois qu'il n'y a pas eu de vote divergent dans la collectivité sur ce sujet-là, parce que c'est un énorme point noir sur la collectivité et que je ne me résous pas à continuer à regarder les choses passer sans que pour le coup l'État ne décide, et l'État quel qu'il soit. J'avais eu l'occasion d'aller rencontrer Phillipe BRUN à l'époque sur sa proposition de loi transpartisane et on a échangé sur ce sujet à l'époque. Si nous ne prenons pas la main et si les médecins ne font pas d'effort, de toute manière la finalité qui se profile pour ça, ça sera l'installation obligatoire des médecins en zone rurale parce que personne n'aura pris la responsabilité derrière. Moi, j'avais des propositions à faire mais je n'ai pas eu la chance d'être qualifié. D'ailleurs, je pense qu'on aurait pu faire une proposition assez simple qui consistait à dire 3 ans et on double le prix de la consultation pour des médecins. C'est-à-dire obligation en sortie de thèse pour les médecins de s'installer en zone rurale mais par contre, le prix de la consultation est doublé ou triplé pour qu'ils aient une compensation par rapport à l'installation en zone rurale et peut être qu'ils prendront goût en 3 ans à notre profonde ruralité et qu'ils décideront de s'installer chez nous directement. Je pense avoir répondu à toutes vos questions même si je n'ai pas tout entendu de loin.

M. SEGUELA : Ces interrogations, elles sont liées au fait que vous faites un point d'information ce soir, on aurait aimé l'avoir précédemment et moi sur la régulation des médecins et sur cette loi transpartisane je l'ai présentée puisque vous m'aviez autorisée à le faire au conseil communautaire. Je l'ai présentée auprès des maires. Je pense que c'est une loi transpartisane très intéressante. Aujourd'hui, un pharmacien ne peut pas s'installer où il veut et bien un médecin ça devrait être pareil d'autant plus que ce sont nos impôts qui payent leurs études donc à un moment donné il faut qu'il y ait un retour. C'est entre guillemets un service public même si les médecins sont des personnes libérales, de profession libérale. La deuxième chose, c'est que toutes ces interrogations elles sont portées par rapport aux informations que nous avons. Nous aimerons vraiment lire le projet de santé quand il sera totalement rédigé, dès que vous l'aurez on aimerait y avoir accès.

F. DUCHÉ : J'ai aucun problème sur le sujet. C'est un sujet qui est extrêmement compliqué encore une fois sur lequel ce n'est pas la collectivité qui a la main et qui rédige les choses et ce sont les professionnels de santé et je laisse le soin aux professionnels de santé de s'organiser eux-mêmes autour du projet de santé. Il y a une vraie défiance des médecins y compris des médecins qui sont prêts à rentrer dans la maison de santé pluriprofessionnelle vis-à-vis des politiques en général en disant vous ne connaissez rien et ce qui est vrai, on n'y connaît rien très honnêtement on ne peut pas dire qu'on s'y connaît. On peut s'intéresser au sujet de démographie médicale, on peut s'intéresser au sujet de médecine mais ce ne sont pas nous les professionnels donc je les laisse s'organiser. Aujourd'hui, nous sommes sur les rails, ça avance correctement et évidemment dès lors que le projet de santé sera écrit mais ce projet de santé ce n'est pas nous qui allons l'amender, qui allons décider etc.

M. SEGUELA : C'est juste pour en prendre connaissance.

F. DUCHÉ : Il y a une trajectoire mais ça je pense que votre confrère au sein du conseil municipal peut vous l'expliquer. Il y a un cadre très structurant sur la fonction d'une maison de santé, c'est du travail collaboratif sur lequel il y a des temps d'échanges pour les problématiques particulières. Je pense qu'on peut aller beaucoup plus loin si on voulait aller beaucoup plus loin notamment avec les infirmières Azalées, avec les infirmières de pratiques avancées. Vous savez aujourd'hui la loi permet à une infirmière, et le Département paye la mallette, d'aller faire de la consultation chez des gens en lien avec un médecin parce qu'il y a un sujet qu'on oublie là-dedans c'est le problème de mobilité des

gens. Des gens qui ont des diabètes, des maladies cardio-vasculaires, des gens qui ont des cancers qui ne peuvent même pas se déplacer pour aller voir leur médecin. Et toutes les remontées que je peux avoir, je les ai par les infirmières libérales qui me renvoient et que nous traitons à travers le CCAS des situations épouvantables. J'ai accès évidemment à un certain nombre de dossiers que je ne peux pas communiquer mais je vois des situations qui me semblent à la limite de l'inhumanité quand je vois comment les gens sont traités. C'est un vrai sujet. S'il y a bien 2 sujets sur lesquels je continuerai à me battre, il y en a un qui est clos c'était le projet d'humanisation de l'hôpital St Jacques parce que pour moi les conditions n'étaient pas acceptables quand je suis arrivé en 2014 et là je vous invite vraiment à aller visiter le nouvel hôpital St Jacques, et le projet de démographie médicale sur lequel je me battrais jusqu'au moment où peut-être, mais si un jour nous avons un gouvernement, ce qui n'est pas gagné à l'heure où je vous parle, prenne des décisions sur le sujet. Moi ça fait 10 ans que je rabâche à tous ceux dont on me rapproche parfois d'être amis, leur dire, écoutez un peu ce qui se passe sur le territoire parce que ce que nous avons vécu il y a quelques jours c'était prévisible et ça fait 10 ans que je le dis. Sur la démographie médicale, je l'ai dit à partir du moment où nous étions dans la situation du COVID, que nous aurions un énorme problème à partir du moment où certains médecins quitteraient le navire pour des raisons diverses et variées. Et de toute manière, quand je vois des médecins à 74 ans continuer à exercer, la dernière fois j'étais chez mon médecin, chez un spécialiste, le médecin d'à côté il avait 80 ans. Il marchait courbé, j'avais l'impression que c'était un patient plutôt qu'un médecin, très bon médecin par ailleurs mais 80 ans ce n'est plus sérieux.

M. HOURCASTAGNOU : Certains médecins se sont intéressés depuis longtemps à ces questions et ces problèmes de démographies médicales. On aurait pu les résoudre depuis longtemps ou au moins faire quelques tentatives pour les résoudre. Il y a quelques années on avait mis en place la cessation d'activité où l'on donnait de l'argent aux médecins pour qu'ils arrêtent de travailler et puis il y a quelques médecins qui réfléchissent un peu dont le Docteur HOURCASTAGNOU en 1979 a rédigé sa thèse sur les centres de santé pluridisciplinaires.

F. DUCHÉ : Pour le coup, ça n'est pas un sujet politique. C'est vraiment un sujet qui doit faire sens commun autour de cette table sur cette problématique de démographe médicale. Vous ne pouvez pas vous résoudre, en tant que conseillers municipaux, à voir des gens qui ne vont pas voir le médecin et combien de gens pardonnez-moi, ça fait 30 ans que je suis ici quand je vois des gens à qui on découvre des cancers du côlon en phase terminale ou des gens qui ont eu des cancers, des mélanomes parce que le rendez-vous chez le dermatologue c'était 8 mois et qu'il était déjà métastasé, ça vous glace le sang ! Et vous comme moi, vous vous êtes médecin c'est plus facile, moi j'ai une voiture, je peux aller à Paris, je peux prendre rendez-vous sur Doctolib. Je prends souvent cette anecdote : j'avais besoin de voir un cardiologue il n'y a pas longtemps. Le cardiologue j'appelle à Vernon, il m'a dit oui oui, c'était au mois de mars/avril, rendez-vous au mois d'octobre. J'étais content, je me dis ce n'est pas très très loin mais je n'avais pas compris que c'était octobre 2025. Octobre 2025, vous voyez j'ai 56 ans, il faut juste regarder si tout fonctionne bien. Octobre 2025, je me suis dit j'ai le temps de crever 3 fois d'ici là. Je me dis, comment font les gens qui n'ont pas de véhicules, qui n'ont pas les moyens, qui ne peuvent pas payer du secteur déconventionné, comment ils font ? Moi je ne me résous pas à ça. Et ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, c'est juste un problème de société inégalitaire.

M. SEGUELA : Mais ça, on est d'accord sur ce point. Moi je trouve ça intéressant que le CCAS soit présent au côté des médecins parce qu'on peut trouver des problématiques qui seront sûrement décantées par les services sociaux. Il peut y avoir ce lien, c'est très important que ça soit fait comme ça après je souhaite vraiment que l'on trouve le nombre de médecins pour qu'ils viennent s'inscrire

dans notre belle ville pour y pratiquer leur métier parce que c'est important. C'est très grave parce qu'aujourd'hui il y a des jeunes filles qui ne vont pas chez le gynécologue, il y a des jeunes filles qui ne prennent pas la pilule ou qui ne font pas attention à ce qu'elles prennent. C'est compliqué. Et après on se retrouve avec des jeunes filles qui se retrouvent enceintes et qui doivent aller faire une interruption volontaire de grossesse parce qu'il y a des choses qu'elles n'ont pas comprises sur la notice explicative de la boîte de pilule donc il y a des choses vraiment très complexes. Pour clore le sujet par rapport au dossier qu'on a eu, honnêtement je n'arrive pas à lire la légende du plan donc je l'ai grossie à je ne sais pas combien pour arriver à la lire mais en fait c'est flou donc si on pouvait avoir le plan avec la légende du plan de division ça serait bien parce que franchement c'est flou.

F. DUCHÉ : Oui on vous le donnera. L'objet de la délibération, sincèrement, c'était l'acquisition à 250 milles euros. Je regrette que vous vous absteniez sur cette délibération

M. SEGUELA : C'est juste que l'on avait des interrogations.

F. DUCHÉ : J'ai répondu à l'ensemble de vos questions. Malheureusement, je ne pouvais pas vous répondre avant de passer au vote puisque comme je suis Président du Conseil de Surveillance je devais être à l'extérieur avant que vous décidiez de voter sur le sujet. Mais ces questions auraient pu être posées en commission des finances notamment hier j'y aurais répondu comme je vous ai répondu tout à l'heure. Ça aurait éclairé certainement votre vote.

- oOo -

N°2024-31 Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (Z.A.E.N.R)

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La Ville a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à Seine Normandie Agglomération dont elle est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Registre accessible en mairie dès le 25 avril jusqu'au 07 mai / Permanences les 27 avril et 04 mai/ Insertion dans la presse locale / Site internet - Réseaux sociaux et application mobile d'information de la Ville.

Le rapporteur rappelle que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Conseil de Développement Environnemental lors de réunion de travail le 10 avril.

Cette instance a validé lors de sa séance du 15 mai 2024 les cartographies de ZAENR proposées en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le code de l'Énergie et notamment son article L1411-5-3,

Vu la délibération 2022-54 en date du 18 mai 2022 créant et installant le Conseil de Développement Environnemental,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission *Transition écologique – Biodiversité – Agriculture – Propreté* lors de sa séance du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité et lors de sa séance du 8 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 juillet 2024,

Considérant la double fonction de proposition et de consultation exercée par le Conseil de Développement Environnemental des Andelys et rappelant la saisine en date du 10 décembre 2023 par le Conseil municipal vers le CDE sur leur mise à contribution permettant d'éclairer le Conseil municipal sur les choix et orientations.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission Travaux et Vie Sportive du 6 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les cartographies de ZAENR : Géothermie / Méthanisation / Réseau de chaleur (4 cartes) / Photovoltaïque ombrière et Photovoltaïque solaire et thermique proposées en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président de Seine Normandie Agglomération.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

N°2024-32 Mise en place d'une Charte environnementale – Guide interne des bonnes pratiques

Le rapporteur rappelle que le développement durable est devenu une exigence de la bonne gestion publique, donc de celle des collectivités territoriales.

La Ville des Andelys soucieuse de contribuer activement à la protection de notre environnement et à la promotion du développement durable souhaite renforcer son engagement à travers la mise en place d'une Charte environnementale.

Cette charte conçue comme un guide interne des bonnes pratiques a pour ambition de structurer et de coordonner nos efforts pour réduire notre empreinte écologique, optimiser l'utilisation des ressources et intégrer les principes de durabilité dans l'ensemble des activités quotidiennes des services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement – Articles L110-1 L110-2 L610-1,

Vu la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en décembre 2020 par Seine Normandie Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique, biodiversité, agriculture et propreté en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux et vie sportive en date du 06 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission affaires générales en date du 8 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

Considérant la nécessité de renforcer les actions en faveur de l'environnement au sein des services municipaux et des partenaires locaux du territoire.

Considérant la volonté de la Ville des Andelys de promouvoir des pratiques écoresponsables et de réduire son empreinte écologique.

Considérant les bénéfices environnementaux et économiques attendus d'une gestion écoresponsable.

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** la charte environnementale qui servira de guide interne des bonnes pratiques environnementales pour tous les services municipaux et partenaires locaux de la ville des Andelys.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Président de SNA, Monsieur le Président du Conseil de Développement environnemental des Andelys.

Vote à l'unanimité

II – SOCIAL

N°2024-33 Convention de mise à disposition d'un véhicule « dispositif roue de secours » - Centre Communal d'Action Sociale/ Ville des Andelys/ Rotary Club

Le rapporteur rappelle qu'en juillet 2013, l'association Le Rotary Club a fait don à la ville des Andelys d'un véhicule de type Twingo afin de le mettre à disposition des Andelysiens. Le cadre d'intervention et les obligations y ont été précisés par convention. Depuis, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys a été en charge de ce dispositif nommé « Roue de Secours ».

Or, les obligations de la commune indiquées sur ladite convention sont limitantes et empêchent trop souvent la mise à disposition du véhicule. Aussi, le CCAS a sollicité la collectivité afin de rendre la convention fidèle à l'usage et ainsi permettre l'accès au plus grand nombre dans un cadre précis. L'ensemble de la convention présentée en annexe a été échangé préalablement avec l'association le Rotary Club et elle en reste également signataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys (CCAS - rue des oiseaux – représenté par son Président, Frédéric DUCHÉ) de disposer d'une convention d'usage adaptée à l'activité du véhicule,

VU les rencontres de concertation établies en 2023-2024 avec l'association Rotary Club informant des nouvelles dispositions à prendre,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'un véhicule en date de juillet 2013 entre le Rotary et la ville des Andelys,

CONSIDERANT l'usage du véhicule dans le cadre des activités du CCAS et ce depuis la mise en place de ladite convention.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention tripartite « Roue de secours 2024 » jointe en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : PRECISE que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Vote à l'unanimité

- oOo -

III – ÉDUCATION

N°2024-34 Renouvellement de la convention Triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires dans le cadre de la mesure « cantine à 1 € » et de son bonus pour l'année 2024/2025

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires par le déploiement du dispositif cantine à 1 €.

Les tarifs de cantine scolaire représentent une charge importante du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés. L'école de la République repose sur l'égalité des chances.

Afin de réduire les inégalités et ainsi permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école de fréquenter la cantine scolaire, la municipalité a décidé de mettre en place cette mesure qui vise à répondre aux besoins de certaines familles andelysiennes.

La convention relative au dispositif « cantine à 1€ » arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois années scolaires à compter de septembre 2024.

Plusieurs tranches tarifaires sont proposées en fonction du quotient familial calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition) ou du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Les familles doivent fournir ce document à chaque rentrée scolaire.

En fonction de ce résultat, les familles se verront facturer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 600	0.80 €
601 < QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1200	1.8€
QF > 1201	2.50 €

En outre, et à compter du 01 janvier 2024, toutes les communes et EPCI, répondant aux critères d'éligibilités du dispositif de tarification sociale des cantines ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plate-forme publique « ma cantine » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi Egalim, peuvent prétendre à une bonification Egalim de 1 €.

L'aide de l'Etat s'élèvera donc à 4€ par repas facturé à 1€ ou moins d'1€ au lieu de 3€. Un avenant sera signé pour bénéficier de ce bonus durant l'année 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, qui a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage,

Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation, Jeunesse et Vie Démocratique en sa séance du 11 juin 2024,

Vu l'avis l'unanimité de la commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des familles andelysiennes, de faciliter la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 € » et du bonus.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif de la « cantine à 1 € » et du bonus.

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Sous-préfet des Andelys, à Madame la Trésorière des Andelys.

M.SEGUELA : Juste une observation : c'est un dispositif qui vient de l'État donc nous allons voir comment évoluent les choses prochainement. Pour l'instant on a l'année 2024/2025 sur ?

F. DUCHÉ : Je pense que c'est un bon dispositif en tout cas il a permis de faire rentrer des gens dans le dispositif de cantine et qui n'y participaient pas auparavant et donc d'avoir au moins 1 repas équilibré pour certaines catégories d'enfants. En revanche, j'ai lu qu'il y avait des propositions de la gratuité totale qui me semblent pour le coup pas tout à fait cohérent parce qu'on finit par déconnecter de la réalité objective des français de ce que cela coûte. C'est-à-dire que quand on facture, je trouve cela très bien mais c'est l'argent public donc notre argent collectif qui compense les choses, à 2,50€ il ne faut pas oublier que le coût de revient d'un repas pour la collectivité c'est pas loin de 10€ si je mets le périscolaire dedans on est plutôt à 12€ et donc quand on fait des propositions, très généreuses je l'entends, mais la générosité elle a un coût fiscal et c'est aussi ça que je veux faire toucher du doigt c'est qu'un moment on déconnecte totalement les gens de ce que coûtent les choses et je pense très sincèrement que ce n'est pas bon. Je pense qu'il faut avoir des tarifs sociaux et ça fait partie des collectivités d'avoir cette régulation pour que ça n'impacte pas trop mais la gratuité, à mon sens, n'est pas une bonne solution. C'est un débat que nous avons déjà eu vous et moi Madame SEQUELA dans le cadre des transports. Je réitère la même chose. Effectivement j'ai des inquiétudes sur savoir si ce dispositif va être maintenu parce que si nous ne touchons plus à un moment les 4€ de l'État, nous ne saurons pas faire et nous serons donc obligés de réaugmenter la tarification scolaire.

M. SEQUELA : Après je ne pense pas enfin je ne suis pas dans le secret des Dieux, je ne sais pas quel gouvernement nous aurons dans quelque temps mais en tout cas je ne vois pas pourquoi ce dispositif qui est favorable aux familles les plus défavorisées, je ne vois pas pourquoi il serait abandonné.

F. DUCHÉ : A 3100 milliards d'euros de dettes, il y aura un choix à faire dans le budget de l'État. On en a tous conscience. Je ne le souhaite pas mais je veux juste que nous ayons tous en tête et je pense que c'est notre rôle aussi d'être pédagogue c'est qu'il n'y a pas d'argent magique et que c'est toujours les mêmes qui sont mis à contribution c'est-à-dire la fiscalité donc chacun autour de la table dans son rôle de contribuable au foncier, les entreprises au travers des impôts sur les sociétés etc. à un moment il faut qu'on fasse preuve de réalisme sur ce que ça coûte. Les gens ont parfois l'impression que l'argent est magique et que tout doit être gratuit. Et au final vous verrez que c'est une société qui ne fonctionne pas. Si vous me permettez juste cette précision par rapport à ce dossier sans vouloir faire de polémique.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

N°2024-35 Règlements intérieurs – Accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2024/2025

Le rapporteur rappelle que pour soutenir l'organisation de vie des familles, la Ville des Andelys peut prendre en charge les enfants avant et après le temps scolaire et/ou durant la pause méridienne. Cet accueil collectif est assuré par des animateurs diplômés compétents. Ils veillent à la sécurité, au confort et au bien-être des enfants et proposent tout au long de l'année scolaire des jeux, de la lecture et des activités manuelles, créatives et sportives.

Ce présent règlement permet à chaque partie de connaître ses droits et devoirs et ainsi de garantir une bonne fluidité des échanges. Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2024/2025 sera présenté lors des inscriptions scolaires.

Des modifications ont été apportées par rapport au règlement intérieur 2023/2024 notamment sur les horaires de la garderie du matin. De plus, la Direction de l'Éducation se réserve la possibilité de ne pas permettre l'accès au temps périscolaires si les dossiers sont incomplets, notamment pour les enfants ayant un PAI sur la restauration scolaire, ce pour des raisons de sécurité.

Le nombre d'enfants à la garderie est fixé en respect des ratios préconisés par le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Enfin, le règlement intérieur prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D521-1 à D521-13 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 09 juillet 2024.

Considérant que les accueils collectifs de mineurs en résultant sont déclarés auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités (DDETS) ;

Considérant que la Ville propose une offre de service afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 qui entrera en vigueur au 2 septembre 2024

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal

Vote à l'unanimité

N°2024-36 Accueils périscolaires et de restauration– Tarifs municipaux au 2 septembre 2024

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis favorable à la majorité des voix de la Commission Éducation – Jeunesse et Vie Démocratique du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des finances en date du 9 juillet 2024,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure de moduler les tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs périscolaires et sur le temps méridien,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir de l'équité dans l'ensemble des tarifs périscolaire et temps méridien

Considérant que le quotient familial est celui transmis par la Caisse d'Allocation Familiale ou est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

Considérant que les familles devront fournir leur attestation de quotient familial de moins de trois mois ou leur avis d'imposition (N-2) à chaque rentrée scolaire.

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés ci-après, applicables à la rentrée 2024 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

RESTAURATION SCOLAIRE

2024/2025 à compter du 2/09/2024 TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 600	0.80 €
601 < QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1200	1.80€
QF > 1200	2.50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

MATIN & SOIR :

(à compter du 1 ^{er} septembre)	2023/2024 Tarif à l'heure	2024/2025 Tarif à l'heure
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL		
- De 0 à 400€	0,30 €	0,30 €
- De 400,01 à 600.00€	0,45 €	0,5 €
- De 600,01 à 800.00€	0,60 €	0,60 €
- De 800,01 à 1000.00€	0,75 €	0,75 €
- De 1000,01 à 1200.00€	0,90 €	0,90 €
- De 1200,01 à 1500.00€	1,15 €	1,15 €
- De 1500,01 à 2000.00€	1,50 €	1,50 €
- QF > 2000.01€	1,80 €	1,80 €

- Les modalités de paiement sont réalisées sur la base d'une tarification horaire.
- Les heures sont facturées à la demi-heure.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée au forfait de 10€ par enfant.

MIDI :

Afin de pouvoir prétendre à la **Prestation de Service Ordinaire**, la CAF demande que les familles participent financièrement et même de manière symbolique.

ANIMATION DU MIDI	2023/2024	2024/2025
Tarif annuel / enfant	1,00 €	1,00 €
Tarif enfant avec PAI	Gratuité	1h de périscolaire en fonction du QF

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-37 Frais de scolarité - Scolarisation des enfants hors commune et école privée

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par les lois N°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le rapporteur rappelle aussi que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résultant des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée

le 22 juin 2000. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit matériel,
- Le matériel pédagogique,
- Ainsi que le personnel (ATSEM et agents d'entretien).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

- Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1.
- Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n.

Il en ressort que pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- 593.10€ pour un élève en élémentaire
- 1568.53€ pour un élève en maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000 relative à la prise en charge des communes des frais de scolarité des enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association avec l'état.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation du 11 juin 2024,

Vu l'avis à l'unanimité de la Commission des finances du 09 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER une participation aux charges de fonctionnement de 593.10€ pour un élève scolarisé en élémentaire et de 1568.53€ pour un élève scolarisé en maternelle.

Article 2 : D'IMPUTER ces sommes aux communes où la famille est domiciliée et dont les enfants fréquentent une école publique aux ANDELYS dans le respect de la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Article 3 : DE VERSER les frais de scolarité à l'école privée Saint-Joseph pour les enfants Andelysiens inscrits à cette école.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier municipal des Andelys.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-38 Demande de subvention au programme « Lait et fruits à l'école »

La Ville des Andelys contribue aux frais de scolarité des enfants andelysiens scolarisés à l'école St Joseph à hauteur de 1529.65€ pour un enfant en maternelle et 569.67€ pour un enfant en élémentaire.

Dans cette contribution, les frais de transport pour la piscine sont inclus.

Dans le cadre du développement du savoir-nager dans les écoles, la Ville des Andelys contribue à cette démarche en favorisant une offre collective de transport vers la piscine des Andelys.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette offre à titre onéreux.

Le devis du transporteur « Auzoux » est à hauteur de 8527.67€, dont **2259.95€ pour l'école privée St Joseph correspondant à son planning des séances transmis par l'Education nationale pour l'année 2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention annexée et d'autoriser le Maire à la signer,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal des Andelys et Madame La Directrice Académique de l'Education Nationale de l'Eure.

A.BA : Le lait et les fruits sont locaux, quelle est la provenance ?

A. KRATZ : On a aujourd'hui 50% de l'alimentation au niveau de la cantine de produits locaux dont 20% de produits bio.

F. DUCHÉ : La provenance du lait, il vient d'où le lait ? C'est la ferme du Thil qui livre donc ça doit être dans un rayon assez proche. Après vous savez que le lait on ne peut pas le récupérer directement à la ferme parce qu'il faut qu'il soit pasteurisé pour des raisons sanitaires donc il faut qu'il passe par les usines agroalimentaires.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-39 Renouvellement des conventions accompagnement transports scolaires Vézillon, Cuverville et Harquency

Le rapporteur rappelle que depuis septembre 2019, l'école est devenue obligatoire pour les enfants dont l'âge devrait atteindre 3 ans au plus tard en décembre de l'année de rentrée considérée, les collectivités se doivent donc de leur offrir la possibilité d'être transportés en toute sécurité.

Depuis du 1er septembre 2017, la ville des Andelys continue d'assurer l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires, y compris des élèves qui résident sur les communes de Cuverville, d'Harquency et de Vézillon.

La convention de prestation de service est arrivée à son terme et en accord avec les communes utilisatrices, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans.

Une contribution financière a été revalorisée à hauteur de 10.56% du montant perçu par la commune dite utilisatrice au titre de l'attribution de compensation versée par Seine Normandie Agglomération. Elle est fixée à :

- 2 633.13 € pour la commune de Cuverville,
- 1 824.65€ pour la commune d'Harquency,
- 849.94 € pour la commune de Vézillon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024.

Considérant que depuis septembre 2019, l'école est devenue obligatoire pour les enfants dont l'âge devrait atteindre 3 ans au plus tard en décembre de l'année de rentrée considérée, les collectivités se doivent donc de leur offrir la possibilité d'être transportés en toute sécurité,

Considérant que depuis le 1er septembre 2017, la ville des Andelys continue d'assurer l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires, y compris des élèves qui résident sur les communes de Cuverville, d'Harquency et de Vézillon,

Considérant que la convention de prestation de service est arrivée à son terme et en accord avec les communes utilisatrices, qu'il convient de la renouveler pour une durée deux ans,

Considérant que le reversement de l'attribution de compensation perçue par la Commune « dite utilisatrice » à la Commune « dite organisatrice » est en principe en adéquation avec les sommes réellement déboursées par la Commune « dite organisatrice » pour assurer le service,

Considérant que par exceptionnel, si les sommes engagées pour l'organisation du service sont supérieures aux sommes perçues, la collectivité « dite organisatrice » peut se réserver le droit de revoir le montant reversé,

Considérant les évolutions successives du SMIC horaire et du point d'indice alourdissent le coût du service pour la commune des Andelys justifiant ainsi une revalorisation de la prestation assurée pour le compte des communes utilisatrices ;

Considérant que les Communes ont émis un accord à cette revalorisation ;

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER la contribution annuelle à :

- 2 633.13 € pour la commune de Cuverville,
- 1 824.65 € pour la commune d'Harquency,
- 849.94 € pour la commune de Vézillon.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière des Andelys, Monsieur Le Président de SNA, Messieurs les Maires des communes utilisatrices.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-40 Élaboration d'un Projet Educatif De Territoire 2024/2027

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a décidé de se lancer dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs pour aboutir à la formalisation d'un Projet Éducatif de Territoire.

Cette démarche a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en organisant la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun.

Par sa construction partenariale, le PEDT devient pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027 un document de référence qui permet à la collectivité de se repositionner sur le champ éducatif, de tisser avec les enseignants et parents de nouveaux modes de fonctionnement et qui garantit la mise en œuvre d'activités socioéducatives de qualité accessibles à tous les enfants et les jeunes.

Évolutif et dynamique, ce PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants/jeunes (de 0 à 25 ans) et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la Ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, Mission locale, PMI, Établissements scolaires du secondaire, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 des Andelys s'articule ainsi autour de 10 objectifs/ambitions :

Objectif 1 – Assurer une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'éducation ;

Objectif 2 – Favoriser l'implication et la mobilisation des parents au sein de la communauté éducative ;

Objectif 3 – Soutenir la parentalité en développant une offre adaptée ;

Objectif 4 – Développer les dispositifs de soutien et d'accompagnement favorisant la réussite et l'épanouissement de l'enfant/jeune ;

Objectif 5 – Contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de tous et toutes ;

Objectif 6 – Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté ;

Objectif 7 – Accompagner l'autonomisation, l'orientation et l'insertion des jeunes ;

Objectif 8 – Favoriser le développement des compétences psychosociales à tout âge ;

Objectif 9 – Développer le « aller vers » en favorisant les actions dans les quartiers ;

Objectif 10 – Favoriser l'accès aux loisirs de tous et toutes pour lutter contre les inégalités éducatives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4, R227-16 et R.227-20 ;

Vu l'article du code de l'Éducation L. 551-1 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation- Jeunesse et Vie démocratique en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une nouvelle collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique de coéducation et de mesures d'accompagnement vers les publics jeunes.

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les orientations arrêtées dans le Projet Éducatif de Territoire,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative au PEDT des Andelys et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation académique et au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. SEGUELA : Déjà je voudrais remercier le service éducation pour le travail qui a été construit avec brio donc merci beaucoup. Ensuite la deuxième chose pour que tout le monde comprenne bien on met autour d'une table tous les acteurs de l'éducation d'un territoire pour faire ce genre de projet donc les personnels des lycées, les personnels des collèges, les personnels des écoles et après on crée une dynamique donc la ville est un des acteurs mais n'est pas le seul acteur. C'est beaucoup l'éducation nationale et donc c'est important de le dire parce que ce lien qui se crée est nécessaire pour donner à l'enfant puis au collégien puis au lycée une impression de globalité, de continuité sur le lieu de vie qu'il a. Pour moi c'est très important. Sur le pass culture, par exemple dans les lycées, on a déjà le pass culture donc ce n'est pas un problème pour les élèves puisqu'ils peuvent bénéficier d'une somme

d'argent pour aller au cinéma. Moi ce que je souhaiterais c'est que dans la phase d'évaluation, en tant que membre de la commission éducation, que nous soyons toutes et tous invités à ces évaluations et que nous soyons éventuellement spectateurs puisque les acteurs qui seront autour de la table seront des professionnels de l'éducation majoritairement ou de la ville, majoritairement des professionnels mais moi j'aimerais que les membres de la commission soient conviés à ces évaluations parce que c'est important pour nous, élus, de voir comment évolue ce système. Donc j'aimerais que ce soit fait dans l'idée même de ce comité de pilotage de ces évaluations, de ces mises en œuvre en 2025, en 2026 et en 2027.

A. KRATZ : Déjà une 1ère précision, la commission éducation a suivi la construction de ce projet éducatif de territoire pas à pas.

M. SEGUELA : Je le sais puisque je suis à la commission Armelle.

A. KRATZ : Je ne le vous précise pas à vous particulièrement je le précise aux membres du conseil municipal. C'est-à-dire que cette commission a également été interrogée sur les différents sujets et a pu se prononcer et apporter des idées qui ont été également portées dans ce projet éducatif de territoire. J'ai participé à une session des tiers de confiance et il se trouve que lorsque des élus sont présents dans les instances, la parole est un peu moins libre donc sur la notion de participation aux évaluations qui seront faites par les professionnels il faudra le regarder de plus près. Je ne suis pas certaine que ce soit une très bonne idée parce que du coup on a une parole qui est moins libérée, moins facile, et du coup nous avons des éléments qui ne sont pas forcément probants.

M. SEGUELA : Armelle, quand tu fais une évaluation d'un dispositif, il y a une grille de critères. Et à partir du moment où on débat sur ces critères, je ne vois pas en quoi la présence des élus que nous sommes pourrait être gênante étant donné qu'ils vont rentrer chacun dans des critères pour définir si oui ou non, par rapport à cette action, c'est une réussite ou s'il faut faire évoluer le dispositif donc je ne vois pas en quoi la présence de la commission éducation composée de femmes et hommes qui sont élus peut être dérangeant. Maintenant il faut leur demander.

A. KRATZ : Il faudra leur demander.

F. DUCHÉ : Ce que je vous propose, vous en rediscutiez en commission des affaires scolaires, on ne va pas faire le débat en conseil municipal. Ce soir, on doit approuver le PEDT s'il vous convient, ce que j'ai cru comprendre. On avance sur les évaluations, vous en rediscuterez en commission. Qu'on ne s'enlise pas dans un débat qui relève plutôt du technique que de l'option politique de l'orientation que nous souhaitons donner.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-41 Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la CAF et SNA

Seine Normandie Agglomération (SNA) est signataire avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Eure, d'une convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), permettant de mobiliser les

ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet de territoire, relevant de la compétence communautaire, déclinée dans le schéma de développement de celui-ci.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période de 2024 à 2027.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Sur le territoire de la SNA, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions :

Axe 1 : conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire SNA ;

Axe 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité ;

Axe 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire SNA ;

Axe 4 : favoriser l'inclusion numérique en lien avec les services aux familles ;

Axe 5 : conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil pour les publics en situation de Handicap sur le secteur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Axe 6 : maintenir, structurer et développer la formation professionnelle des agents œuvrant dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Afin de pérenniser les accords passés avec la CAF de l'Eure, il convient dans ce contexte d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci annexé à passer avec la CAF de l'Eure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 et L1311-9, L1311-10 et L1311-13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1211-1 et L1212-1,

Vu le code de l'Education,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024.

Considérant l'intérêt de signer la Convention Territoriale Globale et la nécessité de conventionner avec les partenaires, notamment la CAF et Seine Normandie Agglomération.

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les termes de la convention jointe et D'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer ainsi que les bilans y afférents.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative à la CTG.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, la Caisse d'Allocations Familiales et Seine Normandie Agglomération.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-42 Convention relative à la fourniture de repas - Collège R. Parks « vacances apprenantes 2024 »

Le rapporteur rappelle que le collège Rosa Parks a sollicité la Ville des Andelys pour un soutien portant sur la fabrication et la livraison de repas en liaison froide de la cuisine centrale municipale des Andelys aux enfants et personnels durant les vacances apprenantes qui se déroulent aux Andelys.

De plus, la restauration sera à disposition au réfectoire de l'école élémentaire Georges Pompidou en juillet et livrée directement au collège Rosa Parks en août 2024.

Le prix forfaitaire d'un repas complet est fixé à 5€ TTC. Un forfait en sus de 3€/enfant est fixé pour les frais de personnel (préparation des repas, ménage et livraison). Soit un total de 8€/repas/enfant.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la Ville des Andelys et le collège Rosa Parks qui prévoit les conditions et le coût de cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention précisant les obligations de chacun et le coût inhérent de la prestation

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le collège Rosa Parks dans le cadre des vacances apprenantes,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, l'inspection académique et Monsieur le principal du collège Rosa Parks.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-43 Conseil Municipal des Enfants (CME) - Révision du règlement intérieur

Le rapporteur rappelle que dans le cadre d'une politique visant à promouvoir la démocratie participative, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre la création d'un Conseil municipal d'enfants sur la base de trois idées fondamentales :

- Contribuer à la formation d'un jeune citoyen,
- Favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les enfants,
- Permettre à l'enfant d'exercer ses droits mais aussi de lui faire prendre conscience de ses responsabilités et devoirs.

Dans cette perspective, la Ville des Andelys adhère, chaque année, à l'association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) qui fédère les initiatives des collectivités territoriales au sein d'un réseau de portée nationale. Cette association forte de son expérience apportera ses conseils à la Direction de l'Éducation de la collectivité chargée de l'animation des réunions du Conseil Municipal d'enfants.

Il est aujourd'hui proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants de la Ville des Andelys. Ce conseil sera composé de 16 jeunes conseillers municipaux (8 filles, 8 garçons), répartis équitablement sur les établissements scolaires de la ville, ci-après énumérés : Jean-Pierre Blanchard/ Marcel Lefèvre / Georges Pompidou / Saint Joseph. Deux conseillers suppléants seront nommés sur chaque école (en fonction du nombre de voix). Ils seront investis si l'un des jeunes conseillers quitte sa fonction. Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants est le représentant des enfants scolarisés de la commune. Le règlement modifié est joint en annexe afin d'expliquer plus en détails les modalités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-22 ainsi que les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 relatifs à la participation des habitants à la vie locale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation-Jeunesse et vie démocratique lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants des Andelys modifié.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière des Andelys, Monsieur Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-44 Renouvellement de la convention - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2024/2025

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la scolarité des plus fragiles, la municipalité a souhaité depuis 2019 conventionner avec La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité.

Il s'agit donc d'un renouvellement de convention pour l'année scolaire 2024/2025. La Ville a pour projet d'accompagner 6 groupes de 8 enfants de niveau élémentaire sur les écoles de Marcel Lefevre, Jean-Pierre Blanchard et Georges Pompidou.

Le CLAS s'organisera autour de séances regroupant 8 enfants pour 2 animateurs (4 enfants/animateurs). Ce format est en effet particulièrement adapté pour recréer le lien avec des enfants qui sont plus éloignés de l'école et du collectif. Les séances seront proposées deux fois par semaine par groupe.

Les séances auront lieu de 16h30 à 18h00.

Seule exception, Jean-Pierre BLANCHARD, la séance commencera à 16h45 du fait d'une sortie d'école décalée. Les séances finiront à 18h00 afin que les parents travaillants puissent participer aux séances.

Le rythme du CLAS est lié au calendrier scolaire soit 29 semaines de novembre à juillet, la durée des séances sera d'une heure et demi.

Une évaluation du dispositif sera faite en fin d'année avec les enfants, les parents et les partenaires.

Considéré que ces ateliers en petits groupes ne sont pas destinés à l'aide au travail scolaire ou aux devoirs, mais plutôt à la remédiation et à l'accompagnement méthodologique. Que les animateurs peuvent s'appuyer sur des activités réalisées en classe au cours de la journée et y inclure des jeux, des sessions de tutorat entre enfants, ainsi que l'élaboration de projets choisis par les enfants eux-mêmes.

L'ouverture culturelle ou sportive est privilégiée. Les enfants bénéficieront de ces initiations avec les services municipaux durant chaque période scolaire. La coordinatrice périscolaire est d'ailleurs chargée d'assurer la bonne gestion de l'ensemble de l'équipe des animateurs, de participer à leur formation et de travailler des mallettes pédagogiques qui leur soient utiles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.29,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

Considérant la volonté de la Ville des Andelys de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité aux écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leurs apprentissages ;

Considérant l'obligation de solliciter chaque année scolaire l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure et d'en respecter le cahier des charges.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier (convention et bilan).

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, d'un montant de 19038 €.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales.

Vote à l'unanimité

- oOo -

IV – AFFAIRES GENERALES

N°2024-45 Dénomination de la voie menant à la HAYE GAILLARD

Le rapporteur rappelle que les habitants de LA HAYE GAILLARD ont demandé à ce que leur voie porte un nom. Les opérations de dénomination de voies sont encadrées par une loi n°2022-217 du 21 février 2022 appelée loi des 3DS, Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification. L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la dénomination de voies communales appartient au Conseil municipal. La loi des 3DS a ajouté la dénomination des lieux-dits et même des voies privées.

Le conseil municipal délibère en toute liberté, les documents préexistants ne le lient en rien (cadastre, poste, fournisseur d'énergie, IGN, ...).

Les habitants du lieu-dit ont été consultés et tous suggèrent « route de la Haye Gaillard ». A moins qu'il y ait d'autres propositions, il est donc soumis pour approbation « ROUTE DE LA HAYE GAILLARD ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux et vie sportive en sa séance du 06 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité en sa séance du 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie de manière à faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de cette voie.

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER la dénomination « Route de la HAYE GAILLARD »

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés, c'est-à-dire au commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef de Police Municipale, à l'officier commandant le Service d'Incendie et de Secours, aux Services Techniques Communaux, au Syndicat de Voirie Vexin Seine, aux riverains, au Centre des Impôts Fonciers, aux services de secours/sécurité, administrations, au SIG (Système d'Information Géographique) de Seine Normandie

Agglomération, ERDF, GRDF, la Poste, etc qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la Loi.

Vote à l'unanimité

— oOo —

N°2024-46 Convention d'utilisation de locaux scolaires par l'ADAPEI - Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)

Le rapporteur rappelle qu'il s'agit de renouveler la convention d'utilisation des locaux scolaires de l'école Georges POMPIDOU par l'ADAPEI 27, représentée par M. LERAT, conclue en 2021 et venant à échéance le 1^{er} septembre 2024. La convention est signée pour une durée de 3 ans. Cette association, l'ADAPEI 27, a mis en place une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), c'est-à-dire une classe inclusive au sein de l'établissement sous l'égide de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de l'Éducation Nationale. Cette classe est encadrée par un instituteur spécialisé et un éducateur spécialisé, mais aussi par des éducateurs intervenants sur des activités spécifiques. Des professionnels paramédicaux viennent renforcer cette équipe. Nous rappelons que l'UEE pourra utiliser l'ensemble des locaux et structures comme la salle polyvalente, l'espace littérature, la ludothèque et le gymnase Daniel Houssays sur des créneaux réservés. Les récréations et la restauration s'effectueront sur le même temps et dans les mêmes espaces que les autres élèves. La convention est le fruit d'un travail concerté entre les Directions de l'établissement, de l'Éducation de de la Ville des Andelys et l'équipe enseignante de l'IME. Elle a reçu l'accord de l'Inspecteur ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) et de l'Inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale. La convention vise à autoriser l'ADAPEI à utiliser les locaux de l'école G Pompidou, la salle de restauration scolaire et le gymnase Daniel Houssays à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables à l'unanimité des Commissions Éducation, Jeunesse et Démocratie participative et des Affaires générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité en leurs séances des 11 juin et 8 juillet 2024

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de faciliter la mise en œuvre de cette Unité d'Enseignement Externalisée (UEE),

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les termes de la convention annexée

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Frédéric DUCHÉ ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à l'UEE.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-47 Création du circuit de randonnée OT-SNA – Boucle « À la conquête de Château Gaillard »

Le rapporteur rappelle que dans la continuité de la politique de développement de la randonnée pédestre sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, il sera promu par l'Office de Tourisme Nouvelle Normandie un nouvel itinéraire intitulé « À la conquête de Château Gaillard ». Cette randonnée sera principalement à destination des randonneurs et des piétons. Le parcours est le suivant : Vézillon => Les Andelys => Vézillon => Bouafles => Vézillon. Le départ sera situé sur Vézillon. La signalétique du circuit et la création du panneau de départ seront prises en charge par l'OTSNA. La présente délibération a pour objet de donner un avis sur ce projet de randonnée et à l'inscrire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86-97 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales en sa séance du 08 juillet 2024 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 09 juillet 2024.

Considérant qu'un PDIPR est en cours de révision dans l'Eure,

Considérant ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée Départementale le 19 mai 1994,

Considérant que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,

Considérant que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes,

	Repère	Coordonnées cadastrales
A la conquête de Château Gaillard	Chemin rural n°69 dit de Gaillard	-
	Chemin de Château Gaillard	-
	Chemin des Genévriers	-
	Sente rurale de la Côte Havard	-

La boucle dans sa totalité :



DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'inscription des chemins suivants aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Chemin rural n°69 dit de Gaillard
- Chemin de Château Gaillard
- Chemin des Genévriers
- Sente rurale de la Côte Havard

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président du Conseil départemental de l'Eure, au Président de l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-48 Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits "A la Conquête de Château Gaillard"

Le rapporteur rappelle que l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération, OTSNA, propose de développer et promouvoir l'offre touristique de chemins de randonnée en partenariat avec les communes membres de l'agglomération. Un nouvel itinéraire « À la conquête de Château Gaillard » a été mis à l'étude et soumis à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'entretien de ce circuit pour la partie empruntant la commune des Andelys sera assuré par la commune pour sa partie d'itinéraire. La Ville assurera l'entretien nécessaire au passage du public (enlèvement des chutes d'arbres, nivellement et comblement, fauchage...) sur les parcours et ce de manière biannuelle au printemps et à l'automne de chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductibles par tacite reconduction jusqu'à six ans maximums. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86-97 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024 émettant un avissur le projet de PDIPR départemental et approuvant l'inscription des chemins au PDIPR,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux et vie sportive en sa séance du 6 juin 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales en sa séance du 08 juillet 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en sa séance du 09 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les termes de la convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits « À la conquête de Château Gaillard » sur la commune des Andelys et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de l'Office de Tourisme de SNA et au Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Eure.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-49 Convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre l'OT-SNA et la Ville

Le rapporteur rappelle que notre destination touristique est attractive et son nombre d'hébergements ne cesse de croître chaque année. Ces nouvelles créations d'hébergement génèrent des démarches administratives pour notre commune.

En effet, actuellement, il incombe à la collectivité :

- 1/ D'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des Cerfas des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme,
- 2/ De traiter les déclarations en mairie et d'envoyer le récépissé aux demandeurs,
- 3/ D'enregistrer ces déclarations et de procéder à leur transmission au prestataire de service « Nouveaux territoires » (plateforme taxe de séjour) ou à l'Office de tourisme.

SNA TOURISME propose de déployer gracieusement un nouvel outil « DECLA LOC' » sur notre commune afin de simplifier les démarches administratives pour les demandeurs et la collectivité et ainsi permettre une meilleure information touristique.

DECLA LOC' est un téléservice, accessible 24/7 qui permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration.

Avec ce nouvel outil dématérialisé :

- La commune accède directement à la liste actualisée des hébergements et est informée automatiquement de chaque nouvelle déclaration.
- Décla Loc' se charge de transmettre automatiquement les informations à « Nouveaux territoires » et à l'Office de tourisme.

La mise en place de DECLA LOC' est simple et rapide :

- 4 informations à renseigner à l'Office de tourisme (cachet de la mairie, signature du maire, logo de la mairie, le contact mail de la personne référente au sein de la mairie)
- Signature d'une convention entre la commune et l'Office de tourisme
- Insérer le lien DECLALOC www.declaloc.fr sur la page d'accueil du site de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1 ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme de Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales en sa séance du 8 juillet 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

Considérant que Seine Normandie Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune des Andelys un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée et à coordonner ce dispositif.

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER gracieusement la proposition de Seine Normandie Agglomération de déploiement d'un nouvel outil de dématérialisation « DECLA LOC' » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en place.

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de l'Office de Tourisme de SNA.

F. VAUTHRIN : J'aurai une question et une observation. Une première question : est-ce qu'on pourrait savoir combien rapporte annuellement la taxe de séjour sur la ville des Andelys ?

F. DUCHÉ : On vous le donnera mais ce n'est pas une compétence de la commune puisque c'est l'agglomération qui perçoit la taxe de séjour. Je vous donnerai les chiffres autonomisés, on demandera au service de l'office du tourisme communautaire de vous fournir les chiffres dans lesquels rentrent notamment une partie des plaisanciers.

F. VAUTHRIN : Et la deuxième remarque c'est que je souhaitais attirer votre attention, alors certes c'est bien qu'il y ait plus de meublés touristiques sur la ville des Andelys parce que ça apporte économiquement, mais il faut quand même garder en tête et avoir une vigilance sur le fait qu'il n'y ait pas une pression trop importante qui se fasse par rapport aux habitations louées à l'année et permettre aux andelysiens de pouvoir se loger sur tous les secteurs des Andelys y compris sur le Petit Andely. On n'en est pas encore là.

L. DUSSART : Il y a une centaine de logements vacants.

F. DUCHÉ : Oui d'une part. Je vois que vous avez regardé avec attention le reportage sur Barcelone ou sur Venise. Le jour où les Andelys ressembleront à Barcelone ou à Venise, je me dirais que nous avons partiellement réussi l'ambition d'en faire une véritable ville touristique mais comme le dit Léopold effectivement avec quelques centaines de logements vacants il n'y a pas de pression foncière mais effectivement il faut toujours être vigilant sur ce sujet-là.

M. SEGUELA : Il y a beaucoup de logements vacants qui sont insalubres quand même, on est bien d'accord ?

F. DUCHÉ : Ils existent quand même.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

V- FINANCES

N°2024-50 Décision modificative N° 1 - Écritures comptables d'ajustements budgétaires

Le rapporteur rappelle que cette première décision modificative annuelle vise principalement à renforcer des crédits d'investissements attachés aux bâtiments communaux. En effet, des investissements complémentaires et essentiellement pour les travaux d'urgence de confortement des fondations de l'école Marcel Lefèvre, nécessitent des rajustements budgétaires tant sur les crédits de dépenses que sur les crédits de recettes (subventions).

Il est à noter que cette opération de travaux représente un engagement financier non négligeable de plus de 500 000€ HT, financée à hauteur de 70% par nos partenaires de L'Etat et du Département de l'Eure.

En outre, le maintien des opérations sur les autres bâtiments scolaires sans l'octroi de la totalité des subventions, comme pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Blanchard, génère de surcroît une diminution de ressources à ajuster.

Aussi, les travaux non prévus budgétairement sur l'école Marcel Lefevre et la perte de certaines recettes d'investissement seront compensés par la suppression, des crédits prévus pour la réalisation de l'espace de loisirs et de détente au carrefour des hameaux des saules – Jean de la Fontaine – Perelles et d'une dépense de voirie inscrite en doublon.

La présente décision modificative tient compte également de l'actualisation de l'opération 99 « Révision du PLU » suite à un avenant complémentaire en 2024 qui génère l'octroi de crédits supplémentaires.

Les autres modifications sur les crédits de dépenses en investissement sont moins impactantes, elles visent notamment à supprimer les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération de « création d'un pôle multi activités » en raison de la défaillance récente de notre bureau d'études.

Sur la section de fonctionnement, il faut intégrer des annulations de titres antérieurs et augmenter le virement à la section d'investissement. Ces nouvelles dépenses sont compensées par le bénéfice d'une dotation étatique plus importante que celle inscrite au budget principal.

Aussi, et afin de procéder à un nouvel équilibre budgétaire, il est proposé de valider les écritures comptables d'ajustements budgétaires, ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			Chapitre 74 Dotations, subventions et participation		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	01	4 273,36	741127 Dotation nationale de péréquation	01	16 000,00
023 Virement à la section d'investissement	01	11 726,64		01	
TOTAL		16 000,00	TOTAL		16 000,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
Opération 70 Travaux divers bâtiments communaux			Opération 70 Recettes subventions		
21312 Bâtiments scolaires	212	362 000,00	13461 DETR Marcel Lefèvre	01	200 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	325	-189 000,00	1323 Département Marcel Lefèvre	01	89 500,00
21318 Autres bâtiments publics	321	-12 000,00	1313 Département Parc des Saules	01	-44 000,00
Opération 14 Voirie urbaine et rurale			13361 DETR Parc des Saules	01	-59 000,00
2152 Installations de voirie	845	-40 000,00	13461 École Blanchard	01	-57 500,00
Opération 99 Révision du PLU			13461 Accessibilité	01	-10 840,00
202 Frais d'établissement documents	20	7 200,00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	01	-74 186,64
Opération 96 Accessibilité			Virement de la section de fonctionnement	01	11 726,64
2313 Constructions	20	-32 500,00			
Opération 105 Pôle multi-activités					
2313 Constructions	20	-40 000,00			
TOTAL		55 700,00	TOTAL		55 700,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 09 juillet 2024,

Considérant que les travaux structurants réalisés sur les bâtiments communaux et principalement sur l'école Marcel Lefevre, nécessitent la réalisation d'arbitrages budgétaires,

Considérant notamment la non réalisation de l'espace de loisirs et de détente au carrefour des hameaux des Saules – Jean de la Fontaine – Pérelles, les riverains au projet s'étant exprimé largement en sa défaveur,

Considérant que la présente décision modificative tient compte également de l'actualisation de l'opération 99 « Révision du PLU » suite à un avenant complémentaire en 2024 qui génère l'octroi de crédits supplémentaires.

Considérant que les autres modifications sur les crédits de dépenses en investissement sont moins impactantes, elles visent notamment à supprimer les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération de « création d'un pôle multi activités » en raison de la défaillance récente de ce bureau d'études.

Considérant que s'agissant de la section de fonctionnement, il convient d'intégrer des annulations de titres antérieurs et d'augmenter le virement à la section d'investissement, ces nouvelles dépenses sont compensées par le bénéfice d'une dotation étatique plus importante que celle inscrite au budget principal.

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER les écritures d'ajustements budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			Chapitre 74 Dotations, subventions et participation		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	01	4 273,36	741127 Dotation nationale de péréquation	01	16 000,00
023 Virement à la section d'investissement	01	11 726,64		01	
TOTAL		16 000,00	TOTAL		16 000,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
Opération 70 Travaux divers bâtiments communaux			Opération 70 Recettes subventions		
21312 Bâtiments scolaires	212	362 000,00	13461 DETR Marcel Lefèvre	01	200 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	325	-189 000,00	1323 Département Marcel Lefèvre	01	89 500,00
21318 Autres bâtiments publics	321	-12 000,00	1313 Département Parc des Saules	01	-44 000,00
Opération 14 Voirie urbaine et rurale			13361 DETR Parc des Saules	01	-59 000,00
2152 Installations de voirie	845	-40 000,00	13461 École Blanchard	01	-57 500,00
Opération 99 Révision du PLU			13461 Accessibilité	01	-10 840,00
202 Frais d'établissement documents	20	7 200,00			
Opération 96 Accessibilité			1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	01	-74 186,64
2313 Constructions	20	-32 500,00			
Opération 105 Pôle multi-activités			Virement de la section de fonctionnement	01	11 726,64
2313 Constructions	20	-40 000,00			
TOTAL		55 700,00	TOTAL		55 700,00

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

F. VAUTHRIN : Au-delà du fait qu'il y ait Le Parc des Saules qui n'a pas été fait et qui permet de récupérer un petit peu d'argent sur le budget, vous avez mis sur l'école BLANCHARD et l'accessibilité. Quels sont les choix que vous avez faits pour financer les travaux sur l'école Marcel LEFEVRE notamment ?

F. DUCHÉ : Vous les avez à l'intérieur. Vous voyez bien on a retiré sur autres agencements et aménagements 189 000 euros, sur les bâtiments publics moins 12 000 euros, sur les installations de voirie moins 40 000 euros, sur les constructions moins 32 500 euros. On a réparti différemment les programmes en nous tenant sur ce qui était prévu lors du débat d'orientation budgétaire sauf que l'on a fait des choix. Vous savez, un budget ça vie. Je vais vous donner un exemple : dans le budget primitif nous avons l'opération de voirie rue des déportés martyres, cette opération ne se fera pas. Non pas que la ville ne veuille pas la faire, c'est que les travaux d'intervention d'ENEDIS n'interviendront qu'au mois de novembre donc nous décalerons ces travaux l'année prochaine. En revanche, nous allons faire autre chose et je vous laisserai découvrir ce que nous allons faire pour un prochain conseil municipal. Donc nous avons fait quelques ajustements et quelques choix pour pouvoir financer Marcel LEFEVRE

qui nous paraissait prioritaire sur tout le reste. Et on a rajouter aussi des subventions, vous voyez que j'ai été prendre ma 4 chevaux et j'ai été récupéré 200 000 euros pour de la DETR pour Marcel LEFEVRE et j'ai été récupéré aussi un peu d'argent au Département de l'Eure à hauteur de 89 500 euros pour Marcel LEFEVRE. Le Parc des Saules, je le redis, parce qu'on dit l'abandon du Parc des Saules, ce n'est pas une volonté municipale c'est l'expression d'un vote démocratique de gens qui ne souhaitent plus avoir ce parc de jeux au sein de leur lotissement. On ne peut pas faire plus démocratique que ça. C'est-à-dire qu'on a réuni les gens et ils ont choisi, on leur a présenté le projet et ils ont dit on n'en veut pas donc on a repris cette somme pour la financer ailleurs mais ce n'est pas une volonté municipale.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-51 Augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 26 mai 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment la délégation 20° permettant à Monsieur le Maire de réaliser des lignes de trésorerie annuelles d'un montant total maximum de 900 000.00€.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie en fonctionnement mais aussi dans le cadre du préfinancement des opérations de travaux urgents (travaux sur les bâtiments scolaires de juillet-août) et dont le versement des avances de subventions acquises n'a pas encore été perçu, il est nécessaire de relever le plafond de crédit de trésorerie pour permettre à la Ville d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») pour le montant qu'elle souhaite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 prévoyant la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, et ce dans le but de faciliter l'administration communale ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant la liste des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 09 juillet 2024,

Considérant que le financement des travaux structurants qui vont être réalisés sur une période contrainte nécessite le relèvement du plafond des lignes de trésorerie,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PERMETTRE** l'augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie de 900 000€ à 1 200 000€ et **DE MODIFIER** l'article 1 - 20° de la délibération du 26 mai 2020 comme suit : « De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 200.000 € » ;

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-52 Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée en 2021 afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de cette procédure qui comprend plusieurs étapes.

Le montant global du marché public intégrant les différents avenants est de 84 436.72€ HT (hors carnet de recommandations) avec un réalisé de dépenses au 31 décembre 2023 de 58 586,25€.

Aussi, il convient de d'actualiser les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 25 850.47 € HT € en intégrant l'avenant n°6 dans sa totalité :

- Reprise et ajustements du dossier de PLU : 6270 € HT (6290 € avait été préalablement intégrés dans l'actualisation de l'AP/CP de décembre 2023) d'où l'impact de :	- 20 € HT
- Réunions complémentaires :	+ 1980 € HT
- Révision des prix :	+ 3 890.47 € HT
Total	+ 5 850.47 € HT

Soit un montant réactualisé des CP 2024 de **25 850.47 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires générales en sa séance du 8 juillet 2024,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme doit être actualisé avec des crédits de paiements en 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
Dépenses							
MOE Mission révision PLU	84 436,72	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	25 850,47
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00		
Divers (annonce légale)	122,98	122,98					
TOTAL HT	94 459,70	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	25 850,47
TOTAL TTC	113 351,64	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	31 020,56
Recettes							
Suvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00			
TOTAL	14 950,00	0,00	2 950,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
Coûts résiduels	98 401,64	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	31 020,56

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

- oOo -

VI – RESSOURCES HUMAINES

N°2024-53 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Le rapporteur rappelle qu'un agent de Seine Normandie Agglomération a intégré la collectivité des Andelys pour exercer les missions d'animateur périscolaire en charge du Conseil Municipal des Enfants à compter du 1^{er} Mai 2022. Parallèlement à cette mutation au sein de la collectivité des Andelys, Seine Normandie Agglomération a souhaité que cet agent titulaire de la fonction publique territoriale puisse lui être mis à disposition par le biais d'une convention pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. L'agent a également souhaité pouvoir continuer d'exercer ses missions pour le compte de Seine Normandie Agglomération.

La première convention a été conclue pour la période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 dans la limite maximale de 150 heures et la seconde convention pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 dans la limite de 450 heures, la troisième convention pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 dans la limite de 490 heures. Il est rappelé que Seine Normandie Agglomération s'engage à fournir un état détaillé des heures réalisées pour le 15 septembre de l'année de référence et à le présenter pour validation afin que la ville des Andelys puisse établir la facture et émettre le titre

de recettes afférent à la mise à disposition. Elle sera établie selon le nombre d'heures réellement effectuées par l'agent pour le compte de Seine Normandie Agglomération et correspondra au coût réel chargé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de Seine Normandie Agglomération dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que la convention est conclue pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 dans la limite de 490 heures.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-54 Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel des derniers mois et de la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le rapporteur rappelle que l'avancement de grade impose au préalable :

- Le respect des critères statutaires d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- Le respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.

- Le respect des ratios d'avancement de grade définis à cet effet par l'assemblée délibérante.
- Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante.

S'agissant des avancements de grade, on dénombre trois possibilités d'accès :

1. L'avancement au choix

Les fonctionnaires, qui répondent aux conditions et critères définis notamment dans les lignes directrices de gestion, pouvant être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

2. L'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel

L'inscription au tableau d'avancement est opérée à partir d'une liste d'aptitude établie suite à une sélection par examen professionnel.

3. L'avancement par voie de concours professionnel

Dans ce cas, l'avancement de grade a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel.

La présente délibération concerne l'avancement de grade au choix. L'ensemble des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au choix ont été répertoriés dans un tableau. Il a été soumis à l'avis des responsables hiérarchiques afin d'évaluer la valeur professionnelle de leurs agents promouvables conformément aux lignes directrices de gestion. Un choix a été opéré parmi la liste des agents promouvables, le tableau d'avancement de grade est ainsi constitué de 9 agents contre 12 en 2023 et 8 en 2022. Il convient en conséquence de créer les postes et de supprimer les postes laissés vacants le cas échéant en fonction du tableau des effectifs en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 01 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 juillet 2024,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la création des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'éducateur des APS
- 7 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier

Article 2 : DE VALIDER la suppression des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 21 postes d'adjoint administratif
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'animateur

Article 3 : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget primitif 2024.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-55 Mise en place de l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la Communes, les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Caractéristiques de l'indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés.

Bénéficiaires :

Peuvent être bénéficiaires, tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux qui perçoivent une indemnité forfaitaire,

Conditions d'octroi :

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés s'ils accomplissent un service normal entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Montant :

Le montant de l'indemnité pour travail normal de dimanche et jours fériés est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant. Montant horaire de référence : Taux : 0,74 € par heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés des agents communaux,

Article 2 : D'ATTRIBUER, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-56 Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la Commune, les agents assurant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité dite « indemnité horaire pour travail de nuit ».

Caractéristique de « l'indemnité horaire pour travail de nuit »

Bénéficiaires :

Peuvent être bénéficiaires, tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux qui perçoivent une indemnité forfaitaire.

Conditions d'octroi :

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Montant :

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Le montant horaire de référence au 1er janvier 2002 est de 0.17 euros par heure. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure, soit un taux horaire de 0,97€. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit mais est cumulable avec le RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit des agents communaux,

Article 2 : D'ATTRIBUER, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

M. SEQUELA : Juste une observation, bien évidemment que l'on va les voter parce qu'il faut bien qu'il y ait cette rémunération mais je trouve ça honteux. Quand j'ai lu le chiffre je me suis dit ils se sont trompés, ils n'ont pas mis la virgule au bon endroit mais c'est honteux. On peut comprendre aujourd'hui qu'il y a de moins en moins de personnes qui veulent être dans la fonction publique parce que quand on voit ce que gagne un fonctionnaire de catégorie C, bien évidemment ce n'est pas acceptable. Donc le SMIC à 1600 euros, ce n'est pas si mal. J'ai réussi à la placer, vous en avez placé plusieurs donc j'en place quelques-unes.

F. DUCHÉ : Vous savez que ce n'est pas ça qui règlera le problème. On ne va pas débattre de ça ce soir. Je l'ai dit en préambule de la délibération. Je suis moi-même fonctionnaire territorial. Je suis toujours en position d'être fonctionnaire territorial. Je dis juste qu'à force d'avoir ce genre de chose, pour savoir comment on avance d'un grade, d'un échelon, de savoir combien de personnes ont été nommées dans le département etc. tout ça il faut le faire sauter. Parce que, qu'est ce qu'il se passe aujourd'hui dans nos collectivités ? On ne recrute plus de fonctionnaire. Les gens qui viennent se présenter chez nous ce sont des gens qui ne veulent surtout pas être fonctionnaires donc on recrute des contractuels. Et le statut soi-disant protecteur de la fonction publique n'attire plus personne. Ce que les gens veulent c'est être rémunérés à leur juste valeur et parfois j'ai honte des salaires que je donne à mes propres cadres dans cette collectivité ou d'en d'autres parce qu'ils sont normés et qu'on ne peut pas aller au-delà et c'est assez honteux mais pour ça il faut qu'on soit d'accord de faire sauter et ce n'est pas une question des 1600 euros du SMIC, il faut réformer le système en profondeur.

M. SEGUELA : Mais en tout cas, ce qui est inacceptable, mais malheureusement c'est comme ça mais quand vous avez un poste de fonctionnaire qui s'ouvre à SNA ou ailleurs et que la personne qui arrive dis moi je veux 300 euros de plus et la personne qui est là depuis 10 ans et qu'elle n'a pas ces 300 euros de plus et forcément elle en tant que fonctionnaire et non contractuelle, elle se sent lésée parce qu'elle ça fait 10 ans qu'elle est dans la fonction publique territoriale et elle a 300 euros de moins parce que, en tant que Président d'une collectivité territoriale, vous avez besoin d'avoir ces gens à ces postes donc vous les recrutez avec des contrats et ça crée une tension entre le personnel que je trouve inacceptable, c'est inacceptable. Ce qu'on vote ce soir c'est inacceptable.

F. DUCHÉ : On est d'accord. Pas pour le SMIC à 1600 mais pour le reste, on est d'accord. Je sais que je suis suffisamment à gauche mais pas à ce point-là.

M. SEGUELA : Mais je sens que je vais vous convertir.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

VII – CULTURE ET PATRIMOINE

N°2024-57 Attribution d'une subvention au comité d'animation de la Saint Sauveur

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville des Andelys soutient de nombreuses associations dans le cadre de leurs activités courantes et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Le Conseil Municipal a fixé par délibération du 09 avril 2024, un crédit budgétaire de 265 000 € en ce sens.

La majorité des subventions aux associations a été votée lors du conseil municipal du 09 avril dernier, néanmoins certaines demandes ont dû être étudiées au cas par cas, le délai de transmission n'ayant pu être respecté.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande de subvention du Comité d'animation de la Saint Sauveur afin de financer une partie des animations proposées à la population lors de la traditionnelle fête Saint Sauveur qui se déroulera du 03 au 11 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 régissant le contrat d'engagement républicain ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Loisirs, Manifestation et Vie associative du 03 juin 2024 ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 9 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € au Comité d'animation de la Saint Sauveur et d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 65742.

Article 2 : DIT que les subventions en lien direct avec l'organisation de manifestations ne seront versées que si lesdites manifestations peuvent avoir lieu.

Article 3 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

- oOo -

VIII – CENTRE SOCIAL

N°2024-58 Chantiers jeunes – Édition 2024

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de projet social signé avec la CAF de l'Eure, le Centre social municipal s'est engagé à développer une politique jeunesse volontariste. Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité des Andelys programme le renouvellement d'une 4^e édition de Chantier jeunes pour un public de 16/20 ans **du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024.**

Ce chantier s'inscrit dans une politique d'animation du territoire et de développement durable en impliquant les jeunes dans la vie de la cité.

Les objectifs visent à :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire en les soutenant dans la réalisation leur projet d'insertion socio-professionnelle (mobilité, formation...).
- Permettre aux jeunes andelysiens de s'investir dans la vie communale à travers un évènement municipal et de découvrir les métiers du service public et du monde professionnel.

Cette action « Chantier Jeunes », conduite par les équipes du centre social, consiste à soutenir 12 jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet individuel.

Outre l'accompagnement des équipes, la commune apporte une contribution financière de 250 euros par jeunes. Cette aide financière est versée directement au tiers (organisme de formation, auto-école, fournisseur vélo...)

En contrepartie, les 12 jeunes répartis en 2 groupes de 6 contribueront à la mise en œuvre de l'évènement « Eté en Seine » **du lundi 8 au vendredi 12 juillet** puis **du samedi 13 au mercredi 17 juillet 2024** (25 heures réparties sur 5 jours).

Pour les 12 jeunes, il s'agira principalement de :

- Informer et renseigner le public,
- Assurer la propreté du site,
- Contribuer à l'installation et au rangement quotidien du site,
- Concourir à l'animation et à la sécurisation des activités et structures de jeux.

Afin de respecter la notion de confidentialité, le Centre Social déléguera au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Andelys le rôle de tiers payeur et de porteur juridique de cette action. Il est à noter que le versement de l'aide financière ne pourra voir lieu qu'**à partir du 29 juillet 2024**.

Pour ce faire, une participation de 3 000 euros par la mairie des Andelys est versée au CCAS, laquelle est d'ores et déjà intégrée dans la subvention annuelle d'équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 avril 2021 approuvant la création du dispositif « chantier jeunes » et déclinant les modalités de mise en œuvre,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Jeunesse et vie démocratique en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER la reconduction du dispositif « chantier jeunes » en faveur de la jeunesse andelysienne sur la période du 08 au 17 juillet 2024.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et toute pièce permettant le financement de ce projet

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, au président du CCAS et à la CAF de l'Eure.

Vote à l'unanimité

- oOo -

IX – URBANISME

N°2024-59 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville des Andelys

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a par délibération en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin notamment que cette révision s'inscrive dans le respect du cadre législatif en vigueur tant sur la forme que sur le fonds.

Le rapporteur précise :

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Les objectifs principaux fixés par ces deux délibérations étaient les suivants :

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II »), de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi Macron », ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et adapté ;
- Permettre la requalification de certains secteurs de la commune en pensant à un réaménagement d'ensemble, notamment le quartier du Levant et les friches industrielles ;
- Permettre le développement des activités touristiques et de services et maintenir les activités économiques et commerciales existantes ;
- Repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels, notamment en réalisant et en prenant en compte une analyse de la consommation passée des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixer les objectifs chiffrés de consommation de l'espace ;
- Assurer la préservation de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue ;
- Prendre en compte le développement des technologies numériques dans le cadre des réflexions relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Faciliter les déplacements, notamment en organisant les liaisons douces (piétonnières, cyclables...) ;

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Après la réalisation d'un diagnostic et de l'état initial de l'environnement, la première étape clé de l'élaboration du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui a donné lieu à un débat en Conseil Municipal le 19 mai 2021 et complété par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 et précisant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est caractérisé principalement par les grandes orientations suivantes :

→Axe 1 : une ville attractive

- o Objectif 1 : Renforcer le rôle de pôle d'équipements structurants des Andelys
- o Objectif 2 : Développer la destination touristique des Andelys
- o Objectif 3 : Soutenir le maintien des activités existantes et l'accueil de PME tertiaires
- o Objectif 4 : Retrouver un élan démographique positif

→Axe 2 : une ville où il fait bon vivre

- o Objectif 1 : Conforter les centralités du Grand Andely, du Petit Andely, et de l'Est de la Ville
- o Objectif 2 : Requalifier les espaces urbains délaissés
- o Objectif 3 : Favoriser les modes de déplacement décarbonés
- o Objectif 4 : Améliorer l'offre de logements
- o Objectif 5 : Préserver et valoriser la qualité architecturale et patrimoniale

→Axe 3 : une ville en harmonie avec son environnement

- o Objectif 1 : Limiter l'étalement urbain
- o Objectif 2 : Vivre avec les risques
- o Objectif 3 : Veiller à la qualité des paysages
- o Objectif 4 : Préserver les milieux naturels et les ressources
- o Objectif 5 : Favoriser le développement et la pérennisation de l'activité agricole

CONCERTATION ET BILAN

Les modalités de concertation prévues à l'article 7 de la délibération du 26 juin 2018 étaient les suivantes :

→La tenue de réunions publiques d'information ;

→L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du projet d'Aménagement et de développement Durables ;

→La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées ;

→La mise à disposition des documents d'études sur le site internet de la commune (mesure précisée par la délibération du 12 mars 2019).

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a adapté les modalités de concertation définies dans le cadre de la procédure de révision de PLU en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 en permettant d'organiser les réunions publiques sous la forme de webinaire.

Par ailleurs, la collectivité est allée au-delà des modalités de concertation et d'information prévues à la délibération : diffusions d'articles, de vidéos sur les réseaux sociaux.

Les différents moyens de concertation et d'information du public ont donc bien été respectés et son bilan est annexé à la présente délibération.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (comprenant le diagnostic, état initial de l'environnement), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes, annexes sanitaires, liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, les éléments et le patrimoine protégés.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Le projet de PLU arrêté sera notamment soumis pour avis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour faire un retour à la commune sur l'ensemble du dossier.

Une enquête publique suivra pour une durée minimale d'un mois avec un mois supplémentaire pour que le commissaire enquêteur rende son rapport.

La commune projette d'approuver définitivement son PLU à son Conseil Municipal de décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-2 et suivants, R153-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Andelys et les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 19 mai 2021 portant le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération 2022-33 en date du 29 mars 2022 relative à la réduction de la consommation d'espaces dans le PADD,

Vu l'avis favorable de La commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 08 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des finances en date du 09 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de cette concertation par M. DUSSART, 1^{er} Adjoint,

Considérant la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan de la concertation dressé et annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressées, puis soumis à enquête publique,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019.

Article 2 : DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le projet de PLU sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au regard de l'évaluation environnementale obligatoire et aux personnes publiques associées suivantes :

- Au préfet et aux services de l'État,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- Au président de Seine Normandie Agglomération,
- Aux Communes et collectivités limitrophes,
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, sera également consulté sur le projet de PLU : le Centre National de la Propriété Forestière.

M. SEQUELA : C'est un peu dommage car il n'y a pas tant de citoyens que ça qui se sont intéressés au PLU et c'est pourtant la ville où ils vivent donc je le regrette. J'ai lu l'intégralité des textes il y a quand même quelques petites erreurs dans le document. Par exemple, dans le règlement, nous n'avons pas d'église romane aux Andelys donc page 14 ça serait bien qu'on l'enlève. Donc il y a un certain nombre de pages où il y a quelques erreurs donc je ne vais pas vous faire la liste ce soir donc si on peut se voir et puis on regarde les petites erreurs pour pouvoir les enlever du lot, ça serait bien. Je voudrais juste

revenir sur les orientations d'aménagement et de programmation. Ce que nous avons dit en commission je le redis ici, on l'avait dit avec Pascal PEREAL et d'autres personnes sur l'aménagement qui se situe sur entre guillemets on va l'appeler la parcelle de « Monsieur CLEF » on avait vraiment attiré votre attention sur une entrée et sortie à double sens sur la rue Baudouin nous paraissait dangereuse donc il faudrait vraiment trouver une autre solution par rapport à cette rue étroite pour la sortie de la parcelle. Bon pour l'instant elle n'est pas à vendre cette parcelle, elle ne va pas être construite tout de suite mais c'est vrai que c'est un petit peu gênant sur ce domaine. La deuxième chose qui m'a un peu petit surprise lorsque j'ai lu les différents plans de zonage c'est la parcelle AX. La parcelle AX si j'ai bien compris, c'est au-dessus de Château Gaillard quand je monte par la côte et c'est quand j'arrive tout de suite à droite avant le stade, c'est à dire là où il y a l'ancienne ferme ASTRUC. Donc je me suis un peu interrogée sur le fait que celle-ci ait une fonction particulière. Pourquoi elle a fonction particulière la zone AX ? Parce que ça donne l'impression qu'on a fait un règlement pour la zone ASTRUC donc je ne comprends pas.

L. DUSSART : On ne va pas revenir sur l'existant. Il fallait adapter une zone par rapport à l'existant qui était un peu différente de la zone agricole classique.

F. DUCHÉ : C'est déjà plus de l'agricole là-haut, il y a de l'agricole économique, il y a du logement aussi, il y a des entreprises là-haut.

L. DUSSART : C'était juste pour adapter le zonage à l'activité.

M. SEQUELA : Les zones UB et UC, elles sont un peu près similaires donc je n'ai pas très bien compris pourquoi on les avait distinguées ?

L. DUSSART : Vous avez 3 zones : UA, UB et UC sur les zones urbanisées. Plus on va vers le C, plus vous avez des espaces entre les habitations. La UA c'est comme la rue Maréchal LECLERC, où vous avez les maisons qui sont mitoyennes, la UB où vous êtes plutôt sur l'avenue de la République par exemple où vous avez un peu plus d'espace entre les habitations elles ne sont pas mitoyennes et UC c'est du pavillonnaire sur laquelle vous avez 800 m², 1000 m² de terrain comme Jean de la Fontaine, Les Ducs etc.

M. SEQUELA : Et donc c'est normal qu'on ait distingué ces 2 zones ?

L. DUSSART : Oui puisqu'on n'a pas la même densité de logement.

M. SEQUELA : Et dans le zonage, je n'ai pas bien vu mais c'est peut-être parce que je n'ai pas bien vu sur le plan et après quand je l'ai imprimé c'était tout petit donc on ne voit pas bien, les bois qui sont au-dessus de Château Gaillard, ils sont toujours préservés ?

L. DUSSART : Ils sont en EBC. Par contre il va juste avoir une petite partie qui ne va plus être en EBC.

M. SEQUELA : Il y a une partie qui ne le sera plus, pourquoi ?

L. DUSSART : Parce qu'il n'y a pas d'intérêt à la laisser. C'est l'objet de la révision d'un PLU, c'est d'adapter et de faire évoluer les choses.

M. SEQUELA : Et dans la zone NT (nature tourisme), donc là je redescends. Dans la zone NT, donc là ça va paraître être du chinois, donc la zone NT c'est celle qui correspond au camping ?

L. DUSSART : En fait la zone NT elle correspond au logement de tourisme.

M. SEQUELA : Du camping des 3 rois ?

L. DUSSART : Oui vous avez le camping des 3 rois mais vous avez aussi ce qui est à Cléry, les habitations comment on dit, insolites, enfin comme les maisons bulles, donc ça correspond à ça.

M. SEQUELA : C'est cette totalité-là d'accord. Et à un moment donné, on avait envisagé quand on en a discuté avec vous, de pouvoir faire figurer la possibilité d'avoir des habitats un peu marginaux type tiny house etc. et je n'ai pas trouvé particulièrement de citation à ce sujet.

L. DUSSART : Parce que l'État n'aime pas.

M. SEQUELA : Ah donc ... là tout à l'heure on était bloqué par un convoi exceptionnel de tiny houses

L. DUSSART : Je parle sous contrôle de Nicolas mais si l'État n'aime il n'y a pas.

M. SEQUELA : Pourquoi elles ne sont pas dedans ?

N. INGLIN : C'est l'État qui a demandé de restreindre cette partie. L'installation de tiny houses ne peut se faire que sur les zones déjà urbanisées et stecal (Villers et Radeval) sous réserve de respecter le règlement d'urbanisme. Quand bien même ce sont des tiny houses, cela reste des constructions.

F. DUCHÉ : Ça reste une construction sur roue.

M. SEQUELA : Ça veut dire que l'on peut l'intégrer ça ? Non ?

L. DUSSART : C'est là où vous les trouvez d'habitude les tiny houses, en zones naturelles et là l'État n'a pas voulu et on écoute l'État, les personnes publiques associées, ce n'est pas prévu sauf en zone urbaine.

M. SEQUELA : Et sur la zone UA urbanisée à la page 3, vous dites qu'il va falloir reculer l'habitation qu'on construira par rapport à la berge de 10 mètres au lieu de 5. Ça s'est lié à la montée des eaux ?

L. DUSSART : Ce que nous demande l'État.

F. DUCHÉ : Le PPRI.

M. SEQUELA : D'accord. Et alors pourquoi c'est dans cette zone UA, on interdit les coffres de volets roulants extérieurs en façade sur la voie publique, c'est dans toute la ville ou juste sur la zone UA ?

L. DUSSART : Non ça s'est lié à la prochaine délibération qui est le périmètre délimité des abords.

M. SEQUELA : D'accord.

L. DUSSART : Essentiellement à cause de ça.

M. SEQUELA : J'ai d'autres questions mais je passerai vous voir.

L. DUSSART : Ça pourra faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission.

F. DUCHÉ : La même chose, je vous renvoie à la commission des affaires générales. Il y a certainement des pétouilles et il y a peut-être encore besoin d'un certain nombre d'explications spécifiques tel que vous les avez exprimées. Là l'objectif, c'est de savoir si vous êtes d'accord sur ce qui est proposé de manière globale sur la révision du PLU.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-60 Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la Ville des Andelys

Le rapporteur rappelle que la commune des Andelys dispose d'un patrimoine riche et diversifié dont un certain nombre d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques. Ces immeubles ou parties d'immeubles sont ainsi protégés en raison de l'intérêt public que présente leur conservation du point de vue de l'histoire ou de l'art. Au total, 7 sites sont protégés, dont 5 monuments classés et 2 inscrits au titre des monuments historiques :

- L'hospice Saint-Jacques (classé)
- L'Église du Petit Andely (classée)
- Château Gaillard ainsi que ses abords (classés)
- La Maison en pans de bois et ancien beffroi de la Madeleine (inscrits)
- Les restes de l'enceinte du Grand Andely (inscrits)
- L'Église du Grand Andely (classée)
- Le théâtre antique (classé)

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du département de l'Eure, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les périmètres de protection aux abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la Culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » par des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument. Ainsi, la notion de covisibilité n'existe plus. L'architecte des Bâtiments de France émet des avis conformes sur l'ensemble du PDA.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Le PDA permet de mettre en valeur les éléments remarquables du paysage issus du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique en cohérence avec le PLU.

En effet, cette démarche vient conforter l'objectif 5 - axe 2 du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme. L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition de PDA jointe en annexe.

Le travail qui vise à adapter les périmètres de protection autour des monuments historiques part du principe que ce ne sont pas simplement les abords qui doivent être protégés en tant qu'écrins du monument historique, mais bien en raison de leurs qualités propres. En effet, le périmètre délimité

des abords protège les monuments historiques, mais aussi les abords en tant que tels. Trois axes ont été observés pour cette analyse : celui des cônes de vue, celui de la protection des coteaux et des zones de transition entre les plateaux proprement dits et lisières boisées et celui des qualités urbaines et architecturales propres au bâti de la commune.

L'article L.621-32 du code du patrimoine précise les modalités à respecter pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre du périmètre délimité des abords.

Il est proposé de valider le périmètre délimité des abords proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L123-1 et suivants, et les articles R123-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France reçu le 07 février 2022,

Vu le travail conjointement réalisé par le cabinet PLANIS et l'Architecte des bâtiments de France,

Vu le dossier relatif au périmètre délimité des abords et annexé au dossier d'arrêt du projet de révision du PLU, et également annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 08 juillet 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des finances en date du 09 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la Ville des Andelys.

Article 2 : DE PRÉCISER que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

Article 4 : DE RAPPELER qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté

de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Vote à l'unanimité

- oOo -

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Nature et objet de la décision : Valider la convention de partenariat.

Objet de la décision n°2024-13

- Décision d'approuver la convention de partenariat entre la ville des Andelys et l'association Les Amis du MuMo relative à l'étape du MuMo x Centre Pompidou aux Andelys du 22 au 27 avril 2024.

2. Nature et objet de la décision : Solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre l'appel à projets « DSIL 2024 » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 516 660,83 € HT pour des travaux d'urgence de consolidation de l'école Marcel Lefèvre ».

Objet de la décision n°2024-16 :

- Décision de signer la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets "DSIL 2024" dans la catégorie "Mise aux normes et de sécurisation de l'équipements publics", pour les travaux d'urgence de consolidation de l'école Marcel Lefèvre.

3. Nature et objet de la décision :

Objet de la décision n°2024-17 :

- Décision du Maire de renouveler la convention d'occupation par l'association l'ABRI d'un bien communal situé côte de Mantelle.

4. Nature et objet de la décision : Signer avec Monsieur Dominique DUSSART, Président de l'association SOLID'ENSEMBLE CANCER 276 une convention d'occupation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2024 renouvelables sur demande préalable de l'association trois mois avant son expiration.

Objet de la décision n°2024-18 :

- Décision du Maire de conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : convention d'occupation par l'association SOLID'ENSEMBLE CANCER 276 d'un bien communal situé 72 rue du Maréchal Leclerc.

5. Nature et objet de la décision : Solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan 5000 équipements – générations 2024.

Objet de la décision n°2024-19 :

- Décision de signer la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du plan 5000 équipements – générations 2024.

6. Nature et objet de la décision : Signer avec l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR le renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie bâtiment situé rue Raymond Phélip dans l'ancien Château des Alcools consentie à titre gratuit pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Objet de la décision n°2024-20

- Renouvellement de la convention de mise à disposition à l'association Les Restaurants du Cœur, à titre précaire et révocable, des locaux dans l'immeuble communal sis rue Raymond Phélip (ex château des Alcools).

7. Nature et objet de la décision : Approuver la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 800 euros sur l'accompagnement du secteur famille du centre social.

Objet de la décision n°2024-21 :

- Décision de signer la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du REAAP 2024.

8. Nature et objet de la décision : Signer avec la société LHH la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de 2 bureaux d'un bâtiment communal situé 3 rue Sainte Clotilde cadastré XB 205, à titre gratuit pour une période d'un an à compter du 1^{er} février 2024.

Objet de la décision n°2024-22 :

- Décision de signer la convention de mise à disposition à la société LHH, à titre précaire et révocable, de deux bureaux d'un bâtiment communal situé 3 rue Saint Clotilde

9. Nature et objet de la décision : Signer avec la SNA ainsi qu'avec la FCPE une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local et sa terrasse situés au niveau du parking haut du Château Gaillard, allée du Roi du Rome, consentie à titre gratuit pour la période du 17 juin au 30 septembre 2024.

Objet de la décision n°2024-24 :

- Décision de signer la convention de mise à disposition à l'association FCPE, à titre précaire et révocable, d'un local de l'office de tourisme SNA au niveau du parking haut du Château Gaillard situé allée du Roi de Rome.

10. Nature et objet de la décision : Signer avec l'association OCLA la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de « La Capitainerie » local situé Quai Signac, à titre gratuit pour une période du 4 juillet au 30 septembre 2024.

Objet de la décision n°2024-25 :

- Décision de signer la convention de mise à disposition à l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys, à titre précaire et révocable, de « La Capitainerie » local situé Quai Signac.

REMERCIEMENTS

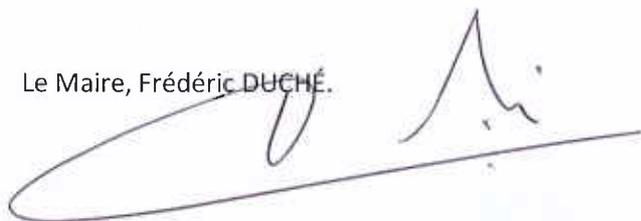
- La Section ACPG-CATM du Canton des Andelys remercie Monsieur le Maire ainsi que tout le conseil municipal pour le versement de la subvention attribuée pour continuer l'œuvre d'entraide et de solidarité, commencée par nos anciens en 1945 et de participer au devoir de mémoire si important aujourd'hui.
- La Présidente du club de gymnastique volontaire, Mme FIDELIN Marie-Dominique, remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal pour le versement de la subvention attribuée qui leur permettra de poursuivre leurs activités dans le but d'animer notre ville et de proposer à leurs adhérents une activité physique source de bien-être.
- Le Club Andelysien de Baseball et Softball remercie toute l'équipe municipale pour le versement de la subvention qui leur permet d'assurer les championnats. Il souhaite remercier aussi les agents des services techniques et des espaces verts pour l'entretien du gymnase et du terrain de baseball.
- L'association Souvenir Français Comité des Andelys remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal pour le versement de la subvention attribuée qui permettra de continuer à subventionner les voyages des différentes écoles et collèges, pour leurs devoirs de mémoire ainsi que de participer à la réfection des tombes en désuétude de soldats morts pour la France.
- La Société Ecologique du Canton des Andelys et des Environs remercie le Monsieur le Maire et son conseil municipal pour le versement de la subvention annuelle.
- L'association Cyclisme Assistance tient à adresser ses vifs remerciements pour le soutien accordé par la commune lors du Tour de l'Eure Juniors. Il souhaite transmettre leur gratitude à tous les services de la ville (services techniques, événementiel, communication, police municipale) qui sont intervenus avec une parfaite efficacité.

F. VAUTHRIN : Il n'y avait pas de questions diverses mais je voulais vous faire un petit compte rendu du fait que je sois allé ce weekend en Allemagne. Vous m'avez fait la demande de représenter le conseil municipal et donc la municipalité, à la ville avec laquelle nous sommes jumelées, Harsewinkel. Le weekend s'est très bien passé, Madame le Maire vous remercie des présents que vous lui avez fait porter et donc pour les 30 ans, le comité de jumelage d'Harsewinkel nous offre un banc public. J'avais un petit cadre avec une photo que j'ai oublié à la maison. Donc un banc qui sera installé dans un parc des Andelys, après vous verrez où vous voulez le mettre. Je pense que comme il y a le projet de réfection du parc de Lattre de Tassigny, ça pourrait être un bon endroit pour l'installer.

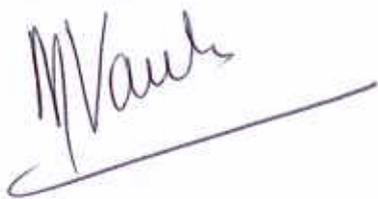
F. DUCHÉ : Tout à fait. Très bien, merci infiniment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h33.

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Duché', written above a horizontal line.

Le Secrétaire de séance, Martine VANTREESE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Vantreesse', written above a horizontal line.